

VILLE DE DEUIL-LA-BARREDirection Générale des ServicesPA/cm**COMPTE RENDU****DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020****ETAIENT PRESENTS :**

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX, Madame PETITPAS, Monsieur CHABANEL, Madame DOUAY, Monsieur TIR (Arrivé à la question 01), Madame BRINGER, Monsieur DUFOYER, Madame GERMAIN, Adjointes au Maire.

Madame DOLL, Madame MORIN, Monsieur SARFATI, Monsieur DA CRUZ PEREIRA, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur DESAUNAY, Madame MICHEL, Monsieur FROIDURE, Madame MICHARD, Madame CHEMOUNY, Madame SIGNOR, Monsieur CELESTIN, Monsieur GUIRAL, Madame ANBANE, Monsieur BONTEMS, Madame GOCH-BAUER, Monsieur MEREL, Monsieur GUILLO, Madame BOUABDALLAH, Madame CHALLAL-PEREIRA, Monsieur BROUARD, Monsieur ROY, Monsieur LEGROUNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Madame FOURMOND, Monsieur MASSERANN, Monsieur GAYRARD.

PROCURATIONS :

Madame FOURMOND	A	Madame GERMAIN,
Monsieur MASSERANN	A	Monsieur BAUX,
Monsieur GAYRARD	A	Madame GOCH-BAUER.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,
Monsieur AITHAMON, Directeur des Services Techniques,
Madame CORSON, Responsable des Finances,
Mademoiselle MANTEL, Responsable de la Direction Générale des Services.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 30

01 - INSTALLATION DE MESSIEURS MEHDI LEGROUNE ET SYLVAIN BROUARD EN QUALITE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX SUITE AUX DEMISSIONS DE MADAME AUDREY GUILBAUD ET MONSIEUR GERARD DELATTRE

Suite aux démissions de Madame Audrey GUILBAUD et de Monsieur Gérard DELATTRE, par mail en date du 05 Août puis en recommandé le 11 Août 2020, il convient aujourd'hui de procéder à leur remplacement au sein du Conseil Municipal.

L'article L 270 du Code Electoral stipule que «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit...».

Toutefois Mesdames Anne-Gaëlle MAERTEN et Sophie BATAILLE inscrites sur la liste « LIBRES A DEUIL ! » ne souhaitant pas assurer les fonctions de Conseillères Municipales ; Messieurs Mehdi LEGROUNE et Sylvain BROUARD sont les personnes inscrites sur ladite liste venant immédiatement après les derniers Conseillers élus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Messieurs Mehdi LEGROUNE et Sylvain BROUARD en qualité de Conseillers Municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-4,

VU l'article L 270 du Code Electoral,

CONSIDERANT les démissions de Madame Audrey GUILBAUD et de Monsieur Gérard DELATTRE, Conseillers Municipaux, par un courrier reçu en recommandé le 11 Août 2020,

VU le courrier de Madame Anne-Gaëlle MAERTEN, daté du 05 Août 2020, informant de son souhait de ne pas assurer les fonctions de Conseillère Municipale,

VU le courrier de Madame Sophie BATAILLE, daté du 05 Août 2020, informant de son souhait de ne pas assurer les fonctions de Conseillère Municipale,

VU le courrier de Madame SCOLAN, Maire, en date du 17 août 2020, informant Monsieur le Préfet du Val d'Oise des démissions de Madame Audrey GUILBAUD et de Monsieur Gérard DELATTRE,

VU le courrier de Madame SCOLAN, Maire, en date du 17 août 2020, informant également Monsieur le Préfet du Val d'Oise des souhaits de Mesdames Anne-Gaëlle MAERTEN et de Sophie BATAILLE de ne pas assurer les fonctions de Conseillères Municipales,

CONSIDERANT que les candidats figurant immédiatement après sur la liste des Conseillers Municipaux dont les sièges sont devenus vacants, sont Monsieur Mehdi LEGROUNE et Sylvain BROUARD,

VU le courrier adressé par Monsieur Mehdi LEGROUNE (domicilié 1 rue Gallieni-95170 DEUIL-LA-BARRE) daté du 19 Août 2020 informant Madame le Maire qu'il accepte sa nomination en qualité de Conseiller Municipal,

VU le mail adressé par Monsieur Sylvain BROUARD (domicilié 9 rue Bourgeois-95170 DEUIL-LA-BARRE) daté du 22 Août 2020 informant Madame le Maire qu'il accepte sa nomination en qualité de Conseiller Municipal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ayant pris connaissance des faits et des textes exposés ci-dessus,

PREND ACTE de l'installation de Messieurs Mehdi LEGROUNE et de Sylvain BROUARD, en qualité de Conseillers Municipaux à compter de ce jour.

02 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, Madame PETITPAS.

03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°79-2020 du 02 Mars 2020 – EN ATTENTE

N°138-2020 du 22 Juin 2020 – MAPA – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS RUE JACQUES CARTIER

N°139-2020 du 22 Juin 2020 – CONVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE POUR LA GESTION DES EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION TRICOLERE LUMINEUSE

N°140-2020 du 22 Juin 2020 – MARCHÉ D'AMENAGEMENT D'UN POSTE DE POLICE MUNICIPALE – LOT N°4 : SERRURERIE - ATTRIBUTION

N°141-2020 du 23 Juin 2020 – CONVENTION ENTRE Madame MARION CHIRON ET LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE DANS LE CADRE DU JURY D'EXAMEN DE FIN DE CYCLE 2019-2020 POUR LE CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE MAURICE CORNET

N°142-2020 du 24 Juin 2020 – CONVENTION AVEC LA SOCIETE REFLECHI'SON ET LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE POUR LA LOCATION DU MATERIEL SON DANS LE CADRE DU CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 03 JUILLET 2020

N°143-2020 du 24 Juin 2020 – ÎLE-DE-FRANCE FETE SES RESTOS-CONTRAT AVEC LIVETONIGHT

N°144-2020 du 26 Juin 2020 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN APPARTEMENT A USAGE D'HABITATION (A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE POUR MOTIF D'URGENCE) SIS 93 BIS AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

N°145-2020 du 29 Juin 2020 – REMBOURSEMENT DE DEPOTS DE GARANTIE CRECHE COLLECTIVE – ANNULE ET REMPLACE DECISION 117-2020

N°146-2020 du 30 Juin 2020 – CONVENTION ENTRE PERRINE DORIN ET LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE POUR UN STAGE D'ARTS PLASTIQUES DU LUNDI 06 JUILLET 2020 AU VENDREDI 10 JUILLET 2020

N°147-2020 du 30 Juin 2020 – TARIFICATION DU STAGE D'ARTS PLASTIQUES ET GRAPHIQUES DU LUNDI 06 JUILLET AU VENDREDI 10 JUILLET 2020 DANS LE CADRE DE L'ETE DES ARTeliers

N°148-2020 du 1^{er} Juillet 2020 - AVENANT N°2 MARCHÉ DE REHABILITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE

- N°149-2020 du 1^{er} Juillet 2020 – MARCHE DE NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS – VILLE, CCAS, SYNDICAT DU LYCEE, SYNDICAT DU STADE – ATTRIBUTION**
- N°150-2020 du 06 Juillet 2020 – EN ATTENTE**
- N°151-2020 du 07 Juillet 2020 – « CONCERT IDF FETE SES RESTOS » - CONVENTION ENTRE Monsieur NICOLAS ALMOSNI ET LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE**
- N°152-2020 du 07 Juillet 2020 – « CONCERT IDF FETE SES RESTOS » - CONVENTION ENTRE Monsieur PAUL DE ROBILLARD ET LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE**
- N°153-2020 du 07 Juillet 2020 – « CONCERT IDF FETE SES RESTOS » - CONVENTION ENTRE Monsieur LUC LE GUELLEC ET LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE**
- N°154-2020 du 09 Juillet 2020 – ILE-DE-France FETE SES RESTOS – CONTRAT AVEC LIVETONIGHT**
- N°155-2020 du 15 Juillet 2020 – PROJECTION DU FILM – CONTRAT AVEC LA SOCIETE « LES TOILES DE MINUIT » DANS LE CADRE DU CINE PLEIN AIR DU 04 JUILLET 2020**
- N°156-2020 du 15 Juillet 2020 - ÎLE-DE-FRANCE FETE SES RESTOS – CONTRAT AVEC ACMC**
- N°157-2020 du 09 Juillet 2020 – ÎLE-DE-FRANCE FETE SES RESTOS – CONTRAT AVEC OCTOFUN**
- N°158-2020 du 15 Juillet 2020 – EN ATTENTE**
- N°159-2020 du 16 Juillet 2020 – CONTRAT DE MAINTENANCE, DE SUIVI, D’ASSISTANCE ET DE MISE A JOUR DES LOGICIELS NOE PETITE ENFANCE + RAM**
- N°160-2020 du 16 Juillet 2020 – CONTRAT DE MAINTENANCE POUR 7 SERVEURS INFORMATIQUES – ANNEE 2020-2021**
- N°161-2020 du 17 Juillet 2020 – CONVENTION AVEC LA SOCIETE REFLECHI’SON ET LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE POUR LA LOCATION DU MATERIEL SON DANS LE CADRE DU CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 10 JUILLET 2020**
- N°162-2020 du 17 Juillet 2020 – CONVENTION AVEC LA SOCIETE REFLECHI’SON ET LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE POUR LA LOCATION DU MATERIEL SON DANS LE CADRE DES CONCERTS « IDF FETE SES RESTOS» LE DIMANCHE 05 JUILLET 2020**
- N°163-2020 du 07 Juillet 2020 – « CONCERT IDF FETE SES RESTOS » - CONVENTION ENTRE Monsieur AHMED OSSAMA GHANEM EL HEFNY ET LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE**
- N°164-2020 du 21 Juillet 2020 – CONVENTION AVEC LA SOCIETE REFLECHI’SON ET LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE POUR LA LOCATION DU MATERIEL SON DANS LE CADRE DES CONCERTS « IDF FETE SES RESTOS» LE DIMANCHE 12 JUILLET 2020**
- N°165-2020 du 07 Juillet 2020 – « CONCERT IDF FETE SES RESTOS » - CONVENTION ENTRE Monsieur MARTIN CAZALS ET LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE**
- N°166 du 22 Juillet 2020 – MARCHE D’AMENAGEMENT DES AIRES DE JEUX – LOT 2 : JEUX – ATTRIBUTION**

N°167-2020 du 23 Juillet 2020 – CONTRAT ENTRE LA SOCIETE LIVETONIGHT ET LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE POUR LE CONCERT DU GROUPE «LE GROUPE MOON» LE VENDREDI 28 AOUT 2020 DANS LE CADRE DE LA TERRASSE D'ETE

N°168-2020 du 23 Juillet 2020 – ORGANISATION DES COLONIES APPRENANTES ETE 2020 – FIXATION DES TARIFS

N°169-2020 du 23 Juillet 2020 – ORGANISATION DE LA COLONIE APPRENANTE A SAINT-MAURICE DE CAZEVILLE (GARD) POUR LES 6-12 ANS DU 27 JUILLET AU 1^{ER} AOUT 2020

N°170-2020 du 23 Juillet 2020 – ORGANISATION DE LA COLONIE APPRENANTE A BATZ SUR MER (LOIRE ATLANTIQUE) POUR LES 7-11 ANS DU 17 AOUT AU 21 AOUT 2020

N°174-2020 du 29 Juillet 2020 – EN ATTENTE

N°175-2020 du 29 Juillet 2020 – EN ATTENTE

N°177-2020 du 07 Août 2020 – EN ATTENTE

N°178-2020 du 12 Août 2020 – FORMATION – LES CONTRATS DE DROIT D'AUTEUR, DROITS VOISINS, DROITS A L'IMAGE AVEC L'ORGANISME CAGEC GESTION – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°86-2020 DU 09 MARS 2020

N°179-2020 du 12 Août 2020 - FORMATION – LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE – SACD, SACEM SPEDIDAM... AVEC L'ORGANISME CAGEC GESTION – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°87-2020 DU 09 MARS 2020

N°180-2020 du 18 Août 2020 – PARTICIPATION DE LA SOCIETE « S.A.S.U KYTO-KART » DANS LE CADRE D'UNE ANIMATION LE MERCREDI 15 JUILLET 2020

Dont acte.

04 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

Dans le cadre de l'amélioration de la communication aux Deuillois, il sera désormais procédé à une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Liste des DIA déposées entre le 22 novembre 2019 et le 1er septembre 2020

Dossier	Date dépôt	Adresse	Locaux dans un bâtiment en copropriété - Précisions	Bâtiments vendus en totalité - Précisions	Vente amiable - Prix de vente (chiffres)	Nature de la décision
DIA 95197 19	22/11/2019	115 Rue Carnot		Maison de 115 m ²	375000	Renonciation

C0465						
DIA 95197 19 C0466	22/11/2019	23-25 Rue du Panorama		Terrain à bâtir de 379m ²	209000	Renonciation
DIA 95197 19 C0467	25/11/2019	53 Rue des Fauvettes		Maison de 198m ²	540000	Renonciation
DIA 95197 19 C0468	25/11/2019	63 Rue des Martinets		Maison de 98m ²	300000	Renonciation
DIA 95197 19 C0469	26/11/2019	68 Rue Carnot	Appartement de 61.01 m ² avec une cave et 2 parking.		180000	Renonciation
DIA 95197 19 C0470	27/11/2019	14-16 Rue Louis Braille	Appartement de 81.75m ² avec un emplacement de parking		164500	Renonciation
DIA 95197 19 C0472	27/11/2019	14-16 Rue Louis Braille	Appartement de 81.57m ² avec un emplacement de parking.		164500	Renonciation
DIA 95197 19 C0473	28/11/2019	15 Rue du Crochet		Maison de 110 m ²	315000	Renonciation
DIA 95197 19 C0474	29/11/2019	4 Avenue Paul Fleury	Appartement de 66.18 m ² avec une cave.		165000	Renonciation
DIA 95197 19 C0475	29/11/2019	2 Bis Rue Montbrouard		Maison de 119 m ²	395000	Renonciation
DIA 95197 19 C0476	01/12/2019	69 Rue Georges Sand		Maison de 115 m ²	430000	Renonciation
DIA 95197 19 C0477	03/12/2019	26 Rue des Aubépines	Appartement de 60.86 m ² avec une cave.		220000	Renonciation
DIA 95197 19 C0478	04/12/2019	43 Rue du Château		Maison de 178 m ²	485000	Renonciation
DIA 95197 19 C0479	04/12/2019	51 Boulevard de Montmorency	Appartement de 45.95		185000	Renonciation
DIA 95197 19 C0480	04/12/2019	13 Rue des Aubépines		Maison de 175 m ²	419264	Renonciation
DIA 95197 19 C0481	04/12/2019	1 à 7 Rue de la Sourde	Appartement de 68.32m ² et un emplacement de parking.		196000	Renonciation
DIA 95197 19 C0482	06/12/2019	4 Rue Cauchoix		Appartement de 79.09m ² avec 2 emplacements de parking et une cave.	225000	Renonciation

DIA 95197 19 C0483	06/12/2019	79 Avenue de la Division Leclerc	Appartement de 17.19m ² avec une cave.		91000	Renonciation
DIA 95197 19 C0484	06/12/2019	5 Rue Georges Risler	Appartement de 54.17m ² avec une cave.		190000	Renonciation
DIA 95197 19 C0471	09/12/2019	10 Rue Felix Leguillier		Maison de 80m ²	405000	Renonciation
DIA 95197 19 C0485	09/12/2019	1 Rue Jonas		parcelle bue de 118m ²	10080	Renonciation
DIA 95197 19 C0486	09/12/2019	60 Boulevard de Montmorency	Appartement de 61.31m ² avec 2 caves.		314000	Renonciation
DIA 95197 19 C0494	09/12/2019	16/18 Rue Henri Dunant - 10, 20, 26, 40 et 50 Rue Mathieu Chazotte et 14 Rue Eugène Lamarre	Adjudication : Appartement de 75.42 m ² avec une cave. Mise à prix: 30000-			Renonciation
DIA 95197 19 C0487	09/12/2019	12 Q Boulevard de Montmorency		Maison de 82.77m ²	270000	Renonciation
DIA 95197 19 C0493	10/12/2019	18 Rue Henri Dunant -14 Rue Eugène Lamarre - 10 Rue Mathieu Chazotte	Appartement de 63 m ² avec une cave.		186000	Renonciation
DIA 95197 19 C0488	10/12/2019	11 Boulevard de Montmorency		Maison de 113.85m ²	460000	Renonciation
DIA 95197 19 C0489	10/12/2019	17 Rue du Moutier, 21-23 Rue Napoléon Fauveau	Appartement de 61.15m ² avec une cave et un parking		173000	Renonciation
DIA 95197 19 C0490	10/12/2019	54 Rue Georges Pompidou		Maison de 103 m ²	357000	Renonciation
DIA 95197 19 C0491	10/12/2019	38 Avenue Baudoin		Maison 96m ²	392000	Renonciation
DIA 95197 19 C0492	10/12/2019	3 Avenue Baudoin		Maison de 80 m ²	240000	Renonciation
DIA 95197 19 C0495	13/12/2019	13 Bis Rue des Vergers		Maison de 188.07 m ²	510000	Renonciation
DIA 95197 19 C0496	13/12/2019	294 Rue d'Epina y	Appartement de 60.22m ² avec un box.		240000	Renonciation
DIA 95197 19 C0498	18/12/2019	40 Rue du Château	Appartement de 66.88m ² avec un box.		200000	Renonciation

DIA 95197 19 C0499	18/12/2019	13 Rue des Aubépinés		Une maison comprenant 2 appartements d'un total habitable de 175m ² habitable pour l'ensemble.	420000	Renonciation
DIA 95197 19 C0500	18/12/2019	18 Rue Henri Dunant	Appartement de 63.47m ² avec une cave.		176000	Renonciation
DIA 95197 19 C0464	21/12/2019	66 Rue Carnot	Un garage.		19000	Renonciation
DIA 95197 19 C0501	23/12/2019	13 Rue Jules Massenet		Maison de 110m ²	480000	Renonciation
DIA 95197 19 C0502	23/12/2019	Rue de la Barre, Rue Napoléon Fauveau	Appartement de 40.05m ² et un parking.		187000	Renonciation
DIA 95197 19 C0503	23/12/2019	3 Place des Aubépinés	Appartement de 28.95m ² avec une cave.		75200	Renonciation
DIA 95197 19 C0504	23/12/2019	4-6 Avenue du Maréchal Foch	Appartement de 87.58m ² avec une cave et un parking.		269000	Renonciation
DIA 95197 19 C0505	23/12/2019	Sentier de la Porte Rouge		Terrain de 56 m ²	1	Renonciation
DIA 95197 19 C0507	24/12/2019	3 Rue de la Sourde	Appartement de 76.15m ² et un parking.		235000	Renonciation
DIA 95197 19 C0506	24/12/2019	20 Sentier des Coquins	Maison de 117.62 m ²		397000	Renonciation
DIA 95197 19 C0508	26/12/2019	26 Avenue Mathieu Chazotte	Appartement de 64.42m ²		184000	Renonciation
DIA 95197 20 C0009	27/12/2019	rue Charles de Gaulle, de l'Eglise, de la Barre, rue Pasteur			150000	Renonciation
DIA 95197 19 C0511	30/12/2019	28 Bis Rue de la Gare		Terrain à bâtir de 205m ²	163000	Renonciation
DIA 95197 19 C0509	30/12/2019	6 et 8 bis Rue Cauchoix	Appartement de 48.74m ² avec une cave et un parking.		177000	Renonciation
DIA 95197 19 C0510	30/12/2019	124 Rue de Verdun		Maison de 136 m ²	430000	Renonciation
DIA 95197 19 C0512	30/12/2019	50 Rue des Mortefontaines		Maison de 147 m ²	495000	Renonciation

DIA 95197 19 C0513	31/12/2019	1 Rue Charles de Gaulle	Appartement de 62m ² avec une cave et un garage.		210000	Renonciation
DIA 95197 20 C0001	03/01/2020	10 Rue du Docteur Bousquet		Maison de 82 m ²	378000	Renonciation
DIA 95197 20 C0002	03/01/2020	Résidence du Square - 4 Rue Charles de Gaulle	Appartement de 71.02m ² avec une cave et un parking.		220000	Renonciation
DIA 95197 20 C0003	06/01/2020	14 Sentier des Crissets		Maison de 200m ²	620000	Renonciation
DIA 95197 20 C0004	06/01/2020	23 Rue Haute		Maison de 150m ²	100000	Renonciation
DIA 95197 20 C0005	09/01/2020	2 à 46 Avenue Paul Fleury et 1 à 57 Avenue Paul Fleury	Pavillon de 81.25m ²		255000	Renonciation
DIA 95197 20 C0006	09/01/2020	2 Rue Victor Hugo		Maison de 60.04m ²	255000	Renonciation
DIA 95197 20 C0007	09/01/2020	3 Rue du Camp et 44 à 50 Rue Galliéni	Appartement de 53.31 m ²		170000	Renonciation
DIA 95197 20 C0008	09/01/2020	22 Rue Gérard Toutain		Maison de 174 m ²	830000	Renonciation
DIA 95197 20 C0010	09/01/2020	17 et 19 Rue Pasteur	Appartement de 83.49 m ² avec 2 emplacements de parking.		355000	Renonciation
DCC 95197 20 C0001	10/01/2020	5 RUE NELSON MANDELA			70000	
DIA 95197 20 C0011	13/01/2020	Sentier Tranchebise		Terrain non bâti de 17 m ²	350	Renonciation
DIA 95197 20 C0014	14/01/2020	9 Rue Anatole France	Appartement de 63.28m ²		180000	Renonciation
DIA 95197 20 C0015	14/01/2020	10,12,14 et 16 Rue Charles de Gaulle	1/3 d'un grenier de 19.80m ² et une partie 10.10m ² soit un total de 29.90m ²		30000	Renonciation
DIA 95197 20 C0012	15/01/2020	33 Avenue de la Division Leclerc	Un Pavillon de 103m ²		393000	Renonciation
DIA 95197 20 C0013	15/01/2020	9 Rue Charles Gounod		PC 09519719 80030 Réalisation d'une habitation	149000	Renonciation

DIA 95197 20 C0016	16/01/2020	20 Avenue Paul Fleury	Appartement de 53.32m ² avec une cave.		150000	Renonciation
DIA 95197 20 C0017	17/01/2020	3-5-7 Rue Abel Fauveau et 8 et 10 Rue Abel Galathée	Appartement de 70.72m ² avec un parking.		165000	Renonciation
DIA 95197 20 C0020	20/01/2020	35 Avenue de la Gare	Appartement de 65.05m ² avec une cave.		155000	Renonciation
DIA 95197 20 C0018	20/01/2020	30 Rue du Château	Appartement de 61m ² avec une cave et un parking.		250000	Renonciation
DIA 95197 20 C0019	20/01/2020	32 Avenue Paul Fleury	Appartement de 65.53 m ² et une cave.		195000	Renonciation
DIA 95197 20 C0021	20/01/2020	20 - 22 RUE DESCARTES			247000	Renonciation
DIA 95197 20 C0022	21/01/2020	13 AV DE LA GARE			135000	Renonciation
DIA 95197 20 C0023	21/01/2020	2 RUE DES TILLEULS			306000	Renonciation
DIA 95197 20 C0024	22/01/2020	33 - 35 RUE DE LA GARE			227000	Renonciation
DIA 95197 20 C0025	23/01/2020	50 à 62 RUE GALLIENI et 1 à 5 RUE DU CAMP			198000	Renonciation
DIA 95197 20 C0027	27/01/2020	17 rue Nelson Mandela			229000	Renonciation
DIA 95197 20 C0026	27/01/2020	49 RUE DES MATHOUZINES - IMPASSE DE LA CERISAIE			230000	Renonciation
DIA 95197 20 C0028	27/01/2020	45 RUE DESMAREST			159000	Renonciation
DIA 95197 20 C0029	27/01/2020	4 AV DIVISION LECLERC			235000	Renonciation
DIA 95197 20 C0030	27/01/2020	3BIS RUE CHARLES DE GAULLE - RUE DE L'EGLISE - RUE PASTEUR - RUE DE LA BARRE			170000	Renonciation
DIA 95197 20 C0031	27/01/2020	63 avenue MATHIEU CHAZOTTE			178000	Renonciation

DIA 95197 20 C0032	28/01/2020	10 Avenue Mathieu Chazotte, 16 et 18 Rue Henri Dunant, 14 Rue Eugène Lamarre	Appartement de 62.07m ² avec une cave.		186000	Renonciation
DIA 95197 20 C0033	28/01/2020	38 et 40 Rue du Château	Appartement de 45.95m ²		210000	Renonciation
DIA 95197 20 C0035	29/01/2020	40 Rue du Château	Appartement de 68.66m ² avec une cave.		253000	Renonciation
DIA 95197 20 C0034	29/01/2020	296 Rue d'Epina y	Appartement de 28 m ² avec un parking.		135000	Renonciation
DIA 95197 20 C0036	31/01/2020	14 Bis Rue Descartes, 35 Avenue de la Gare	Un box		15000	Renonciation
DIA 95197 20 C0037	31/01/2020	17 Rue des Martinets		Maison de 290 m ²	1095000	Renonciation
DIA 95197 20 C0038	03/02/2020	2-4 Rue des Mortefontaines	Appartement de 36.80 m ² avec un parking.		177000	Renonciation
DIA 95197 20 C0039	03/02/2020	14 Rue Louis Braille- 7 Rue de la Galathée	Appartement et un parking.		155000	
DIA 95197 20 C0040	03/02/2020	64 Rue Blancport		Terrain non bâti de 280m ²	155000	Renonciation
DIA 95197 20 C0041	05/02/2020	10 Place des Aubépines		Maison de 105 m ²	380000	Renonciation
DIA 95197 20 C0042	06/02/2020	30 Rue Villa Louise		Maison de 85 m ²	350000	Renonciation
DIA 95197 20 C0043	06/02/2020	Rue Eugène Lamarre, Rue Henri Dunant et Rue Mathieu Chazotte - Résidence Les Mortefontaines	Appartement de 75.37m ² avec une cave.		180000	Renonciation
DIA 95197 20 C0044	07/02/2020	36 Rue Pasteur		Maison de 64m ²	315000	Renonciation
DIA 95197 20 C0045	10/02/2020	49 Rue des Mathouzines		Maison de 175 m ²	458000	Renonciation
DIA 95197 20 C0046	10/02/2020	75 Rue Carnot	Appartement de 43.53m ² avec une cave et un parking.		154000	Renonciation
DIA 95197 20 C0049	10/02/2020	61 Bis et 61 Ter Avenue de la Division Leclerc	Appartement de 77.71m ² avec une cve et un box.		279000	Renonciation
DIA 95197 20	10/02/2020	40 Rue du Château	Appartement de 67.75m ²		233000	Renonciation

C0050						
DIA 95197 20 C0051	10/02/2020	79 Rue de la Barre	Appartement de 82.34m ² avec une cave et un garage.		323000	Renonciation
DIA 95197 20 C0052	10/02/2020	7 Rue Georges Risler	Appartement de 55 m ² avec une cave.		155000	Renonciation
DIA 95197 20 C0047	10/02/2020	14 Rue Louis Braille Résidence DEUIL VI 2 -7 Rue de la Galathée	Appartement de 57.29m ² avec un parking.		155000	Renonciation
DIA 95197 20 C0054	11/02/2020	6 Rue des Merlettes		Maison de 142m ²	630000	Renonciation
DIA 95197 20 C0053	11/02/2020	80 Bis Rue de Balzac		Maison de 101m ²	277000	Renonciation
DIA 95197 20 C0048	13/02/2020	20 AV DU BOIS			365000	Renonciation
DIA 95197 20 C0055	13/02/2020	30 RUE DU PROGRES			317400	Renonciation
DIA 95197 20 C0056	13/02/2020	63 avenue MATHIEU CHAZOTTE			174010	Renonciation
DIA 95197 20 C0057	13/02/2020	8 RUE DES BASSES MATHOUSINES			422000	Renonciation
DCC 95197 20 C0004	13/02/2020	63 RUE MATHIEU CHAZOTTE			12000	
DCC 95197 20 C0003	13/02/2020					
DIA 95197 20 C0060	14/02/2020	64 RUE FONTAINE DU GUE - 71 RUE GEORGES DESSAILLY			176000	Renonciation
DIA 95197 20 C0061	14/02/2020	3 RUE D ORMESSON			365000	Renonciation
DIA 95197 20 C0058	14/02/2020	47 AV DIVISION LECLERC			310000	Renonciation
DIA 95197 20 C0059	14/02/2020	8 rue ALEXANDRE DUMAS			559000	Renonciation
DIA 95197 20 C0062	14/02/2020	6 RUE MORISSET			178000	Renonciation
DIA 95197 20 C0063	17/02/2020	66 RUE CARNOT - 4 RUE DES AUBEPINES			7200	Renonciation

DCC 95197 20 C0002	17/02/2020	16 AV DU CDT MANOUKIAN			65000	
DIA 95197 20 C0064	18/02/2020	20 RUE DES FAUVETTES		un pavillon	470000	Renonciation
DIA 95197 20 C0065	19/02/2020	119 AV JEAN JAURES			115000	Renonciation
DIA 95197 20 C0066	19/02/2020	5 - 7 RUE GEORGES RISLER			16500	Renonciation
DIA 95197 20 C0067	19/02/2020	8 RUE DES SAULES			373000	Renonciation
DIA 95197 20 C0068	19/02/2020	12 RUE NAPOLEON FAUVEAU			258000	Renonciation
DIA 95197 20 C0069	20/02/2020	108 RTE ST DENIS			282000	Renonciation
DIA 95197 20 C0070	20/02/2020	4 RUE DE LA GARE			50000	Renonciation
DIA 95197 20 C0071	24/02/2020	12 RUE Victor Labarriere	Appartement de 83.95 m ² avec un garage.		320000	Renonciation
DIA 95197 20 C0072	24/02/2020	14 Rue Bourgeois	Un parking.		12000	Renonciation
DIA 95197 20 C0073	24/02/2020	7 RUE DE LA GALATHEE	Appartement de 69.17m ² avec un parking.		140000	Renonciation
DIA 95197 20 C0074	26/02/2020	31 Rue de la Gare	Appartement de 21.42m ²		81000	Renonciation
DIA 95197 20 C0075	26/02/2020	1-3 Rue des Pères	Appartement de 34.45m ² avec un parking.		199000	Renonciation
DIA 95197 20 C0076	27/02/2020	294 Rue d'Epinay	Studio de 29.30 m ² avec un parking.		134000	Renonciation
DIA 95197 20 C0077	27/02/2020	44 Rue Bourgeois		Maison de 154 m ²	530000	Renonciation
DIA 95197 20 C0078	02/03/2020	2 à 46 Avenue Paul Fleury	Appartement de 54.81 m ² avec une cave.		187000	Renonciation
DIA 95197 20 C0079	02/03/2020	26 Rue Soeur Azélie	Appartement de 84.24 m ² avec 2 emplacements de parking et une cave.		265000	Renonciation
DIA 95197 20 C0080	05/03/2020	9 Rue des Coquins		maison de 75 m ²	490000	Renonciation

DIA 95197 20 C0081	09/03/2020	10 avenue MATHIEU CHAZOTTE "RESIDENCE LES MORTEFONTAINES"			190000	Renonciation
DIA 95197 20 C0082	09/03/2020	33 AV DIVISION LECLERC			216500	Renonciation
DIA 95197 20 C0083	09/03/2020	38 - 40 RUE DU CHATEAU			175000	Renonciation
DIA 95197 20 C0084	09/03/2020	6 PL DE LA NATION			239000	Renonciation
DIA 95197 20 C0085	11/03/2020	26 RUE DES FAUVETTES		Maison de 187 m ²	718000	Renonciation
DIA 95197 20 C0086	11/03/2020	3 Rue du Clos de Pontoise		Maison de 88 m ²	370000	Renonciation
DIA 95197 20 C0088	13/03/2020	7 RUE ABEL FAUVEAU	Appartement de 51 m ² avec un parking.		134000	Renonciation
DIA 95197 20 C0089	13/03/2020	38 RUE DU CHATEAU	Appartement e 65.96 m ² avec un box et une cave.		238000	Renonciation
DIA 95197 20 C0087	16/03/2020	56 AV BAUDOIN	Appartement de 33.82m ² avec un debarras et une cave.		95000	Renonciation
DIA 95197 20 C0094	16/03/2020	62 RUE HAUTE	Appartement duplex de 30.68m ² avec un parking.		125000	Renonciation
DIA 95197 20 C0090	19/03/2020	47 AV DIVISION LECLERC	Un séchoir et un box.		15000	Renonciation
DIA 95197 20 C0091	23/03/2020	38 AV DIVISION LECLERC	Appartement de 74.63m ² avec une cave et un box.		247000	Renonciation
DIA 95197 20 C0092	23/03/2020	3 RUE DES MERISIERS		Maison de 85 m ²	335000	Renonciation
DIA 95197 20 C0093	23/03/2020	2 à 8 Rue Abel Fauveau, 26-28 Route de Saint Denis	Appartement de 44 m ² avec une cave.		190000	Renonciation
DIA 95197 20 C0095	01/04/2020	2 ALL DU FIEF BECQUET		Maison de 144 m ²	621000	Renonciation
DIA 95197 20 C0096	01/04/2020	8 RUE FONTAINE DU GUE		Maison de 120m ²	392000	Renonciation
DIA 95197 20 C0097	03/04/2020	8 RUE BASSES MATHOUSINES		Maison de 114 m ²	422000	Renonciation

DIA 95197 20 C0098	03/04/2020	4 Rue du Château	Appartement de 32.43 m ² avec un WC et un local.		125000	Renonciation
DIA 95197 20 C0099	03/04/2020	15 Rue de l'Eglise	Appartement de 59.15m ²		108000	Renonciation
DIA 95197 20 C0100	03/04/2020	15 Rue de l'Eglise	Appartement de 59.15m ²		108000	Renonciation
DIA 95197 20 C0102	03/04/2020	65 Avenue Charles de GAULLE	Appartement de 90.20 m ² avec un garage et une cave.		365000	Renonciation
DIA 95197 20 C0103	03/04/2020	Rue du Moutier, 21/23 Rue Napoléon Fauveau, 27 à 31 Rue Soeur Azélie	Appartement de 47.51m ² avec un garage et une cave.		160000	Renonciation
DIA 95197 20 C0101	03/04/2020	23 Rue des Aubépines		Maison de 145 m ²	620000	Renonciation
DIA 95197 20 C0104	08/04/2020	1 Rue des Saules		Maison de 103 m ²	360000	Renonciation
DIA 95197 20 C0105	10/04/2020	31 Avenue de la Division Leclerc	Appartement de 52.96 m ² avec une cave et un bucher.		165000	Renonciation
DIA 95197 20 C0106	16/04/2020	20 Rue Louis Braille	Appartement de 54.12 m ² avec un garage.		148000	Renonciation
DIA 95197 20 C0107	17/04/2020	65 RUE CAUCHOIX		une maison de 65.52m ² - une maison de 122.80m ² et un immeuble de 4 logements:de 114.43m ² au total	996000	Renonciation
DIA 95197 20 C0108	17/04/2020	16 Rue Anatole France	Appartement de 76.73m ² avec une cave et un parking.		278000	Renonciation
DIA 95197 20 C0109	17/04/2020	38-40 Rue du Château et 3 à 11 Rue du Docteur Schweitzer	Appartement de 67.58m ²		204000	Renonciation
DIA 95197 20 C0110	17/04/2020	2 Rue des Tilleuls	Appartement de 63.3 m ² avec 2 emplacements de stationnement, une cave et un jardin privatif.		270000	Renonciation
DIA 95197 20 C0111	23/04/2020	12 Rue Mozart		Maison de 135 m ²	458000	Renonciation

DIA 95197 20 C0112	24/04/2020	64 Bis Rue Jules Massenet		Maison de 120 m ²	530000	Renonciation
DIA 95197 20 C0113	24/04/2020	17 Rue du Moutier, 21/23 Rue Napoléon Fauveau, 27 à 31 Rue Soeur Azélie	Appartement de 97.35 m ² avec une cave et un garage.		203000	Renonciation
DIA 95197 20 C0116	29/04/2020	1 RUE CHARLES PEGUY	Appartement de 66.29m ² avec un parking.		208000	Renonciation
DIA 95197 20 C0115	29/04/2020	38 RUE DU CHATEAU	Appartement de 49.25m ²		204000	Renonciation
DIA 95197 20 C0114	29/04/2020	38 RUE DU CHATEAU	Appartement de 97.53 m ² avec une cave et un parking.		258000	Renonciation
DIA 95197 20 C0117	30/04/2020	35 AV de la Gare, 1 Sentier Blancport et Rue Blancport	Appartement de 28.42m ² avec une cave.		103000	Renonciation
DIA 95197 20 C0118	06/05/2020	5 PL DU DOCTEUR VOGT		Maison de 98.27m ²	375000	Renonciation
DIA 95197 20 C0120	06/05/2020	7 Rue Pierre de Ronsard, ZAC DES PRESLES, Résidence le Ronsard	Appartement de 25m ² et un garage.		125000	Renonciation
DIA 95197 20 C0119	06/05/2020	13 SEN DES COQUINS		Maison de 170m ²	470000	Renonciation
DIA 95197 20 C0121	07/05/2020	62 RUE GALLIENI	Appartement de 94.85m ² avec un parking.		258000	Renonciation
DIA 95197 20 C0122	07/05/2020	Quartier de la Galathée- Ilot L - Route de Saint Denis-46,48,52 et 52 Bis et Ter, 54 Route de Saint	Appartement de 43.67 m ² avec un garage.		180000	Renonciation
DIA 95197 20 C0125	07/05/2020	10,12,14 et 16 Rue Charles de Gaulle	Appartement de 68.04m ² avec une cave.		224000	Renonciation
DIA 95197 20 C0124	07/05/2020	83 Rue Napoléon Fauveau		Maison de 85 m ²	350000	Renonciation
DIA 95197 20 C0123	07/05/2020	8 Rue de la Gare	Une boutique de 67.26m ² , arrière boutique avec cuisine, une cave.		122000	
DIA 95197 20 C0126	12/05/2020	42 Rue Bourgeois		Maison de 179m ²	620000	Renonciation

DIA 95197 20 C0127	14/05/2020	65 Rue Cauchoix		Une maison de 66.52m ² , une maison de 122.80m ² et un bâtiment comprenant 4 logements	996000	Renonciation
DIA 95197 20 C0128	19/05/2020	21 A ROUTE DE ST DENIS	Appartement de 40.74 m ² avec un parking.		172000	Renonciation
DIA 95197 20 C0129	20/05/2020	108 RTE ST DENIS	Maison de 69.34 m ²		282000	Renonciation
DIA 95197 20 C0130	20/05/2020	22 B RUE DE LA STATION	Appartement de 40 m ² avec une cave et un parking.		157000	Renonciation
DIA 95197 20 C0132	25/05/2020	9 RUE Des Marronniers		maison de 54 m ²	250000	Renonciation
DIA 95197 20 C0131	27/05/2020	33 AV DIVISION LECLERC	Duplex de 67.63m ² avec une cave.		229000	Renonciation
DIA 95197 20 C0133	29/05/2020	4 RUE BOURGEOIS		Maison de 67 m ²	235000	Renonciation
DIA 95197 20 C0136	03/06/2020	66 RUE CARNOT	Garage.		11000	Renonciation
DIA 95197 20 C0134	04/06/2020	Résidence Les Mortefontaines- Rue Eugène Lamarre, Rue Henri Dunant, et Rue Mathieu Chazotte	Appartement de 65.74m ² avec une cave.		187000	Renonciation
DIA 95197 20 C0135	04/06/2020	28-34 Rue Charles de Gaulle-1 Avenue Schaeffer	Appartement de 70.66m ² avec une cave et un emplacement de parking.		230000	Renonciation
DIA 95197 20 C0137	05/06/2020	1 RUE GEORGES BIZET		Maison de 80 m ²	260000	Renonciation
DIA 95197 20 C0138	09/06/2020	15 AVENUE ALEXANDRE DUMAS		Maison de 170 m ²	515000	Renonciation
DIA 95197 20 C0139	09/06/2020	12 AVENUE PAUL FLEURY	Appartement de 52.99m ² et une cave.		150000	Renonciation
DIA 95197 20 C0140	09/06/2020	64 RUE FONTAINE DU GUE	Appartement de 75.09 m ² avec une cave, séchoir, et un emplacement de parking.		200000	Renonciation

DIA 95197 20 C0141	09/06/2020	38 RUE DU CHATEAU	Appartement de 97.53 m ² avec une cave et un parking.		258000	Renonciation
DIA 95197 20 C0142	10/06/2020	6 RUE DU BLANCPORT		Maison de 100m ²	345000	Renonciation
DIA 95197 20 C0143	10/06/2020	120 ROUTE DE ST DENIS	Appartement de 75.37 m ² avec une cave et un parking.		235000	
DIA 95197 20 C0144	11/06/2020	62 Rue Gallieni, 50 à 62 Rue Gallieni, 1 à 5 Rue du Camp	Appartement de 88.11m ² avec un parking.		210000	Renonciation
DIA 95197 20 C0145	11/06/2020	83 AVENUE DE LA GARE		Maison de 100m ²	400000	Renonciation
DIA 95197 20 C0146	11/06/2020	38 RUE CAUCHOIX		Appartement de 96.47m ² avec 2 caves et 2 emplacements de parking.	337000	Renonciation
DIA 95197 20 C0147	15/06/2020	1 1 Rue Descartes et 8 Rue Blancport		Maison de 110 m ²	320000	Renonciation
DIA 95197 20 C0148	15/06/2020	10 RUE DU BLANCPORT		Echange d'une partie de la parcelle AD 990 (2 m ²) contre une partie de la parcelle AD 312 (2 m ²)		Renonciation
DIA 95197 20 C0149	16/06/2020	75 RUE CARNOT	Appartement de 61.27m ² avec une cave et un emplacement de parking.		217000	Renonciation
DIA 95197 20 C0150	16/06/2020	15 RUE D ORMESSON	Appartement de 82.84m ² avec un emplacement de stationnement.		323000	Renonciation
DIA 95197 20 C0151	16/06/2020	AVENUE PAUL FLEURY	Appartement de 53.48m ² avec une cave		150000	Renonciation
DIA 95197 20 C0152	16/06/2020	36 RUE PIERRE CURIE		Maison de 70 m ²	399000	Renonciation
DIA 95197 20 C0153	19/06/2020	5 RUE DES GORIOTS		Maison de 165 m ²	570000	Renonciation
DIA 95197 20 C0154	19/06/2020	LES PRESLES	Appartement de 74.39m ² avec 2 emplacements de parking.		210000	Renonciation
DIA 95197 20	22/06/2020	1 Rue Pasteur	Appartement de 54.10m ² avec une		213000	Renonciation

C0156			cave et un garage.			
DIA 95197 20 C0158	22/06/2020	11 RUE MASSENET		Maison de 80 m ²	300000	Renonciation
DIA 95197 20 C0155	23/06/2020	7 RUE DE LA GALATHEE -RUE ABEL FAUVEAU	Appartement de 50.78 avec un emplacement de parking.		105000	Renonciation
DIA 95197 20 C0159	23/06/2020	65 Avenue Charles de Gaulle, Villa Normande	Appartement de 52.24m ² avec un parking.		190000	Renonciation
DIA 95197 20 C0160	23/06/2020	15 RUE RUE D ORMESSON	Appartement de 62.46 m ² avec 2 emplacements de parking.		289000	Renonciation
DIA 95197 20 C0157	24/06/2020	5 Rue Pierre de Ronsard	Appartement de 67.50m ² avec un garage.		175000	Renonciation
DIA 95197 20 C0163	24/06/2020	14 RUE DES COUTURES		Maison de 135 m ²	555000	Renonciation
DIA 95197 20 C0164	24/06/2020	38 RUE DU CHATEAU	Appartement de 103.65m ² avec garage.		330000	Renonciation
DIA 95197 20 C0165	25/06/2020	1 SEN SENTIER DES CRISSETS- VILLA LA COLLINE		Maison de 167.70m ²	650000	Renonciation
DIA 95197 20 C0166	25/06/2020	14 Rue BOURGEOIS et 30 Rue HAUTE	Parking.		2000	Renonciation
DIA 95197 20 C0167	25/06/2020	26 RUE HAUTE	Appartement de 110.93m ² avec une cave et une cour interieure.		293000	Renonciation
DIA 95197 20 C0168	26/06/2020	38 RUE LOUIS BRAILLE	Appartement de de 56.33 m ² avec une cave.		170000	Renonciation
DIA 95197 20 C0169	26/06/2020	3 RUE D ORMESSON	Appartement de 82.39m ² avec un parking.		330000	Renonciation
DIA 95197 20 C0170	26/06/2020	6 RUE CAUCHOIX	Studio de 30.22m ² avec une cave et un parking.		135000	Renonciation
DIA 95197 20 C0172	29/06/2020	17 RUE DU MOUTIER-21/23 RUE NAPOLEON FAUVEAU	Appartement de 59.75m ² avec une cave et un parking.		125970	Renonciation
DIA 95197 20 C0173	29/06/2020	71 RUE DE VERDUN		Maison de 90 m ²	370000	Renonciation
DIA 95197 20 C0171	29/06/2020	4 AV ALEXANDRE DUMAS		Maison de 97m ²	570000	Renonciation

DIA 95197 20 C0186	30/06/2020	11 Rue Pierre de Ronsard	Studio de 26.05m ² avec un emplacement de parking.		140000	Renonciation
DIA 95197 20 C0187	30/06/2020	14-16 RUE CHARLES DE GAULLE	Appartement de 23.99m ² avec une cave.		111550	Renonciation
DIA 95197 20 C0174	03/07/2020	13 AV DE LA GARE	cabinet d'orthophonie de 34.02 m ² avec une cave.		120000	Renonciation
DIA 95197 20 C0175	03/07/2020	47 RUE RUE CARNOT	Appartement de 16.62m ²		70000	Renonciation
DIA 95197 20 C0176	03/07/2020	1-3 RUE DE LA SOURDE	Appartement de 76.80 m ² avec un parking		216000	Renonciation
DIA 95197 20 C0177	03/07/2020	Rue de Bellevue		Terrain non bâti de 456 m ² - permis de construire 09519720 c0015-en cours d'instruction	184000	Renonciation
DIA 95197 20 C0178	03/07/2020	Rue de Bellevue		Terrain à bâtir de 344m ² - permis de construire N° 09519720 C0004 (en cours d'instruction)	174000	Renonciation
DIA 95197 20 C0179	03/07/2020	HAUSSE CUL		parcelle de terrain de 35 m ²	1	Renonciation
DIA 95197 20 C0180	03/07/2020	11 Rue du Beau Site		Maison de 176 m ²	645000	Renonciation
DIA 95197 20 C0181	03/07/2020	292 RUE D EPINAY	Appartement de 29.61m ² avec un garage.		120000	Renonciation
DIA 95197 20 C0182	03/07/2020	85 AVENUE CHARLES DE GAULLE		Maison de 180 m ²	510000	Renonciation
DIA 95197 20 C0183	06/07/2020	71 Rue Georges Dessailly	Appartement de 61.22m ² avec une cave, un séchoir et un parking.		199500	Renonciation
DIA 95197 20 C0184	06/07/2020	7 B RUE ANATOLE FRANCE		Maison de 110m ²	441000	Renonciation
DIA 95197 20 C0185	06/07/2020	33 RUE FONTAINE DU GUE		Maison de 80 m ²	493500	Renonciation
DIA 95197 20 C0188	06/07/2020	14 Bis Rue VILLA LOUISE		Maison de 95m ²	345000	Renonciation

DCC 95197 20 C0005	08/07/2020	35D rue de la Barre			300000	Renonciation
DIA 95197 20 C0189	08/07/2020	Résidence d'Ormesson-79 Rue de la Barre, 79 et 60-62 Napoléon Fauveau	Appartement de 67.42 m ² avec une cave et un garage.		249000	Renonciation
DIA 95197 20 C0190	09/07/2020	8 AV Avenue Alexandre Dumas		Maison de 161 m ²	515000	Renonciation
DIA 95197 20 C0191	09/07/2020	30-32 Rue du Château	Appartement de 65 m ² avec une cave et un garage.		275000	Renonciation
DIA 95197 20 C0161	10/07/2020	23 RUE DES AUBEPINES		Maison de 145 m ²	605000	Renonciation
DIA 95197 20 C0193	10/07/2020	11 RUE JONAS		Maison de 68 m ²	265000	Renonciation
DIA 95197 20 C0194	10/07/2020	20 RUE GEORGES DESSAILLY		Maison de 103 m ²	465000	Renonciation
DIA 95197 20 C0162	15/07/2020	3 RUE FONTAINE DU GUE		Adjudication d'une maison. mise à prix: 67000-		Renonciation
DIA 95197 20 C0195	15/07/2020	6 Rue Cauchoix	Appartement de 44.49m ² avec une cave et un parking.		190000	Renonciation
DIA 95197 20 C0196	15/07/2020	15 Rue de l'Eglise	Appartement de 31.10 m ²		48000	Renonciation
DIA 95197 20 C0197	15/07/2020	40 Rue Pierre Curie		Maison de 150 m ²	577500	Renonciation
DIA 95197 20 C0198	15/07/2020	11 Rue André Rabier	Maison comprenant 2 logements de 613.53m ² et 47.09 m ² soit un total habitable de 160.62m ²		400000	Renonciation
DIA 95197 20 C0199	17/07/2020	4 Avenue Du Bois	Appartement de 42.26 m ² avec un emplacement de parking.		146000	Renonciation
DIA 95197 20 C0200	20/07/2020	30 Rue de la Barre	Appartement de 75.63m ² avec un parking.		280000	Renonciation
DIA 95197 20 C0201	21/07/2020	84 Boulevard de Montmorency		Maison de 140 m ²	680000	Renonciation
DIA	22/07/2020	12 Rue des Presles		Maison de 118	490000	Renonciation

95197 20 C0202				m ²		
DIA 95197 20 C0203	22/07/2020	24 Rue Napoleon Fauveau	Appartement de 43 m ² avec un parking.		213000	Renonciation
DIA 95197 20 C0204	23/07/2020	56 Avenue Baudoin	Appartement de une cave et un débarras.		102000	
DIA 95197 20 C0205	23/07/2020	5 Rue Vincent Van Gogh		Maison de 87 m ²	351000	
DIA 95197 20 C0192	24/07/2020	Rue des Entrepreneurs			400000	
DIA 95197 20 C0206	24/07/2020	3 Rue de la Gare	Appartement en duplex de 25.14m ²		121000	Renonciation
DIA 95197 20 C0207	27/07/2020	5 IMP Impasse Augustin	Appartement de 42.45m ² avec une cave et un grenier.		140000	Renonciation
DIA 95197 20 C0208	27/07/2020	50 Rue de Verdun		Maison de 68 m ²	475000	Renonciation
DIA 95197 20 C0209	28/07/2020	47 Rue Napoleon Fauveau		Maison de 90m ²	410000	Renonciation
DIA 95197 20 C0210	29/07/2020	4 Avenue du Bois	Appartement de 30.88m ² avec un garage		128000	Renonciation
DIA 95197 20 C0211	29/07/2020	14 Rue du Docteur Bousquet		Maison de 140 m ²	525000	Renonciation
DIA 95197 20 C0212	29/07/2020	14 Rue Gabriel Peri	Appartement de 84.87m ² avec une cave et un parking.		280000	Renonciation
DIA 95197 20 C0213	29/07/2020	6 IMP Impasse Jeanne d'Arc		Vente à réméré- Maison de 25 m ²	77250	Renonciation
DIA 95197 20 C0214	30/07/2020	32 Rue Abel Fauveau		Maison de 99 m ²	210000	Renonciation
DIA 95197 20 C0215	30/07/2020	74 Rue Haute		Maison de 76.82m ²	295000	Renonciation
DIA 95197 20 C0216	30/07/2020	55, 57 et 59 Rue Haute	2 box.		36500	Renonciation
DIA 95197 20 C0230	31/07/2020	13 Rue Mozart		Mason de 114 m ²	435000	Renonciation
DIA 95197 20 C0235	31/07/2020	14 Rue Louis Braille	Appartement de 59.37m ² avec un emplacement de parking.		149000	Renonciation

DIA 95197 20 C0221	03/08/2020	35 Avenue de la Gare	Adjudication: Appartement 3 pièces et une cave. mise à prix: 37000-			Renonciation
DIA 95197 20 C0217	04/08/2020	24 Rue Napoléon Fauveau	Appartement de 57 m ² avec un parking double.		263000	Renonciation
DIA 95197 20 C0218	04/08/2020	44 Rue des Mathouzines		Terrain à bâtir de 690m ²	188500	Renonciation
DIA 95197 20 C0219	04/08/2020	2 Rue de la Gare	Appartement de 28.20m ² avec un cellier et un garage.		136700	Renonciation
DIA 95197 20 C0220	04/08/2020	40 Rue du Château	Appartement de 68.04m ²		248000	Renonciation
DIA 95197 20 C0222	04/08/2020	38-40 RUE Rue du Château et 3 à 11 Rue Albert Schweitzer	Appartement de 67.37m ² avec un box et une cave.		215000	Renonciation
DIA 95197 20 C0223	04/08/2020	12 Boulevard de Montmorency	Appartement de 38.85m ² avec une cave.		145000	Renonciation
DIA 95197 20 C0224	05/08/2020	15 Rue Jean Bouin		Maison de 200m ²	550000	Renonciation
DIA 95197 20 C0225	05/08/2020	31 Rue du Château		Maison de 120 m ²	570000	Renonciation
DIA 95197 20 C0227	05/08/2020	19 Rue Pasteur	Appartement de 65.80m ² avec 2 emplacements de parking.		257000	Renonciation
DIA 95197 20 C0226	06/08/2020	10 Rue Georges Pompidou		Maison de 103.12m ²	415000	Renonciation
DIA 95197 20 C0231	06/08/2020	4 rue du Chateau	LOCAUX COMMERCIAUX : LAVERIE BOUCHERIE		280000	
DIA 95197 20 C0234	06/08/2020	2 Villa Pierre Loti	Appartement de 44.80m ²		180000	Renonciation
DIA 95197 20 C0228	07/08/2020	Rue Abel Fauveau		Terrain nu de 44m ²	1	Renonciation
DIA 95197 20 C0233	07/08/2020	4 rue des Granges			450000	
DIA 95197 20 C0236	07/08/2020	103 RTE ST DENIS		Terrain nu de 725m ²	480000	Renonciation

DIA 95197 20 C0237	07/08/2020	7 Rue Abel Fauveau	Appartement de 47.67m ² avec un emplacement de parking.		138000	Renonciation
DIA 95197 20 C0238	07/08/2020	Rue Abel Fauveau et Rue de la Galathée, à l'angle de ces deux rues	Volume bâti limité en tréfond et en élévaton, destiné à contenir les fondations de la construction		1	Renonciation
DIA 95197 20 C0242	10/08/2020	63 Avenue Mathieu Chazotte	Appartement de 74.13m ² avec un séchoir, une cave et un parking.		175000	Renonciation
DIA 95197 20 C0239	11/08/2020	1 Sentier du Clos de Paris		Maison de 100m ²	370000	Renonciation
DIA 95197 20 C0240	11/08/2020	32 Rue Soeur Azelie	Appartement de 66.47m ² avec un parking et une cave.		170000	Renonciation
DIA 95197 20 C0241	11/08/2020	300 Rue d'Epina y	Appartement de 35.84 m ² avec un parking non boxable		139000	Renonciation
DIA 95197 20 C0243	12/08/2020	6 Place de la Nation	Appartement de 63.89m ² avec un parking.		258000	Renonciation
DIA 95197 20 C0244	13/08/2020	10 Avenue Duquesne	Appartement de 53.83 m ² avec une cave.		149000	
DIA 95197 20 C0245	13/08/2020	3 Place des Aubepines	Studio de 18.30m ² avec une cave.		68000	
DIA 95197 20 C0246	13/08/2020	10 Rue des Aubépines	Studio de 27.28m ² avec une cave.		115000	
DIA 95197 20 C0247	14/08/2020	7 Rue de la Galathée	Appartement de 79.92 m ² avec un garage.		161500	
DIA 95197 20 C0248	19/08/2020	Résidence - Les Mortefontaines- Rue Eugène Lamarre, et Rue Mathieu Chazotte	Appartement de 74.43m ² avec une cave.		210000	
DIA 95197 20 C0229	31/08/2020	17 Rue Haute	Appartement de 72.86m ² avec deux caves.		330000	Renonciation
DIA 95197 20 C0232	01/09/2020	12 Rue des Aubépines	Appartement de 60.35 m ² avec un garage et une cave.		188000	Renonciation

Dont acte.

05 - MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE DIVERS ORGANISMES

Suite aux démissions de Madame Audrey GUILBAUD et de Monsieur Gérard DELATTRE et à l'installation de Messieurs Mehdi LEGROUNE et Sylvain BROUARD au sein du Conseil Municipal, il convient maintenant de procéder à la désignation de nouveaux Conseillers au sein des Commissions Municipales et autres organismes :

Madame Audrey GUILBAUD et Monsieur Gérard DELATTRE participaient au travail de :

- A. Commission de la Vie Culturelle, Associative et Participative**
- B. Commission du Développement de la Ville**
- C. Commission de la Vie Educative, de la Jeunesse et du Sport**
- D. Commission de la Sécurité, des Préventions, de l'Insertion Professionnelle et de la Gestion Urbaine de Proximité**
- E. Commission de l'Environnement, de la Transition Ecologique, des Mobilités et des Travaux**
- F. Comité de la Caisse des Ecoles**

En outre, il est proposé que la présidence de la Commission du Développement de la Ville et celle de la Commission de la Vie Educative, de la Jeunesse et du Sport soit assurée, en fonction des sujets prédominants inscrits à l'ordre du jour, par l'un de ses membres tel que cela sera indiqué dans la convocation de ladite commission.

05a - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - COMMISSION DE LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET PARTICIPATIVE

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020, décidant de la constitution et de la composition des Commissions Municipales,

VU la composition de la Commission de la Vie Culturelle, Associative et Participative, telle qu'elle a été établie lors du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020,

VU les démissions de Madame Audrey GUILBAUD et de Monsieur Gérard DELATTRE et l'installation de Messieurs Mehdi LEGROUNE et Sylvain BROUARD en qualité de Conseillers Municipaux,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à main levée, par 29 Voix Pour et 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH, CHALLAL-PEREIRA),

- DESIGNE Monsieur Mehdi LEGROUNE, Conseiller Municipal, au sein de la Commission de la Vie Culturelle, Associative et Participative en remplacement de Monsieur Gérard DELATTRE,

- DECIDE que la Commission de la Vie Culturelle, Associative et Participative sera composée des Conseillers Municipaux suivants :

Vice-Président - Monsieur BAUX

Membres - Monsieur BONTEMS
 Monsieur CHABANEL
 Madame CHEMOUNY
 Madame DOLL
 Monsieur GUIRAL
 Monsieur DA CRUZ PEREIRA
 Madame CHALLAL-PEREIRA
 Monsieur MEREL
 Monsieur LEGROUNE

05b - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020, décidant de la constitution et de la composition des Commissions Municipales,

VU la composition de la Commission du Développement de la Ville, telle qu'elle a été établie lors du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020,

VU les démissions de Madame Audrey GUILBAUD et de Monsieur Gérard DELATTRE et l'installation de Messieurs Mehdi LEGROUNE et Sylvain BROUARD en qualité de Conseillers Municipaux,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à main levée, par 29 Voix Pour et 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH, CHALLAL-PEREIRA),

- DESIGNNE Monsieur Mehdi LEGROUNE, Conseiller Municipal, au sein de la Commission du Développement de la Ville en remplacement de Madame Audrey GUILBAUD,

- DECIDE que la Commission du Développement de la Ville sera composée des Conseillers Municipaux suivants :

Membres - Monsieur CHABANEL
 Monsieur TIR
 Monsieur DUFOYER
 Madame PETITPAS
 Monsieur CELESTIN
 Madame BRINGER
 Monsieur BAUX
 Monsieur GUILLO
 Monsieur GAYRARD
 Monsieur LEGROUNE

- DIT, qu'en fonction des sujets prédominants inscrits à l'ordre du jour, la présidence sera assurée par l'un de ses membres tel qui sera indiqué dans la convocation.

05c - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - COMMISSION DE LA VIE EDUCATIVE, DE LA JEUNESSE ET DU SPORT

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020, décidant de la constitution et de la composition des Commissions Municipales,

VU la composition de la Commission de la Vie Educative, de la Jeunesse et du Sport, telle qu'elle a été établie lors du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020,

VU les démissions de Madame Audrey GUILBAUD et de Monsieur Gérard DELATTRE et l'installation de Messieurs Mehdi LEGROUNE et Sylvain BROUARD en qualité de Conseillers Municipaux,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à main levée, par 29 Voix Pour et 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH, CHALLAL-PEREIRA),

- DESIGNER Monsieur Sylvain BROUARD, Conseiller Municipal, au sein de la Commission de la Vie Educative, de la Jeunesse et du Sport en remplacement de Madame Audrey GUILBAUD,

- DECIDE que la Commission de la Vie Educative, de la Jeunesse et du Sport sera composée des Conseillers Municipaux suivants :

<u>Membres -</u>	Madame MORIN
	Monsieur BONTEMS
	Monsieur MASSERANN
	Monsieur GUIRAL
	Madame PETITPAS
	Monsieur DUFOYER
	Madame ANBANE
	Madame BOUABDALLAH
	Monsieur MEREL
	Monsieur BROUARD

- DIT, qu'en fonction des sujets prédominants inscrits à l'ordre du jour, la présidence sera assurée par l'un de ses membres tel que sera indiqué dans la convocation.

05d - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - COMMISSION DE LA SECURITE, DES PREVENTIONS, DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020, décidant de la constitution et de la composition des Commissions Municipales,

VU la composition de la Commission de la Sécurité, des Préventions, de l'Insertion Professionnelle et de la Gestion Urbaine de Proximité, telle qu'elle a été établie lors du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020,

VU les démissions de Madame Audrey GUILBAUD et de Monsieur Gérard DELATTRE et l'installation de Messieurs Mehdi LEGROUNE et Sylvain BROUARD en qualité de Conseillers Municipaux,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à main levée, par 29 Voix Pour et 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH, CHALLAL-PEREIRA),

- DESIGNER Monsieur Mehdi LEGROUNE, Conseiller Municipal, au sein de la Commission de la Sécurité, des Préventions, de l'Insertion Professionnelle et de la Gestion Urbaine de Proximité en remplacement de Monsieur Gérard DELATTRE,

- DECIDE que la Commission de la Sécurité, des Préventions, de l'Insertion Professionnelle et de la Gestion Urbaine de Proximité sera composée des Conseillers Municipaux suivants :

<u>Vice-Président</u> -	Monsieur TIR
<u>Membres</u> -	Madame DOUAY
	Monsieur SARFATI
	Madame MICHARD
	Madame GERMAIN
	Madame SIGNOR
	Madame FOURMOND
	Monsieur GUILLO
	Madame CHALLAL-PEREIRA
	Monsieur LEGROUNE

05e - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ENERGETIQUE, DES MOBILITES ET DES TRAVAUX

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020, décidant de la constitution et de la composition des Commissions Municipales,

VU la composition de la Commission de l'Environnement, de la Transition Energétique, des Mobilités et des Travaux, telle qu'elle a été établie lors du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020,

VU les démissions de Madame Audrey GUILBAUD et de Monsieur Gérard DELATTRE et l'installation de Messieurs Mehdi LEGROUNE et Sylvain BROUARD en qualité de Conseillers Municipaux,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à main levée, par 29 Voix Pour et 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH, CHALLAL-PEREIRA),

- DESIGNER Monsieur Sylvain BROUARD, Conseiller Municipal, au sein de la Commission de l'Environnement, de la Transition Energétique, des Mobilités et des Travaux, en remplacement de Madame Audrey GUILBAUD,

- DECIDE que la Commission de l'Environnement, de la Transition Energétique, des Mobilités et des Travaux, sera composée des Conseillers Municipaux suivants :

<u>Vice-Président</u> -	Monsieur CHABANEL
<u>Membres</u> -	Madame BRINGER Madame MICHEL Monsieur ROUSSEAU Monsieur DA CRUZ PEREIRA Madame DOUAY Madame CHEMOUNY Monsieur MEREL Monsieur GUILLO Monsieur BROUARD

05f - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE DIVERS ORGANISMES – CAISSE DES ECOLES

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020, décidant de la constitution et de la composition des Commissions Municipales et des divers organismes,

VU la composition du Comité de la Caisse des Ecoles, telle qu'elle a été établie lors du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020,

VU les démissions de Madame Audrey GUILBAUD et de Monsieur Gérard DELATTRE et l'installation de Messieurs Mehdi LEGROUNE et Sylvain BROUARD en qualité de Conseillers Municipaux,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à main levée, par 29 Voix Pour et 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH, CHALLAL-PEREIRA),

- DESIGNER Monsieur Sylvain BROUARD, Conseiller Municipal, au sein du Comité de la Caisse des Ecoles, en remplacement de Madame Audrey GUILBAUD,

- DECIDE que le Comité de la Caisse des Ecoles sera composé des Conseillers Municipaux suivants :

- Monsieur DUFOYER
- Madame MORIN
- Madame CHEMOUNY
- Madame ANBANE
- Monsieur BONTEMS
- Madame BOUABDALLAH

Monsieur BROUARD

06 - CONFIRMATION DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AI 88 SISE RUE JEAN BOUIN, POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 1 594 M², A MONSIEUR HACHET DOMICILIE 9 RUE SAINT GENES A BORDEAUX, DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA COULEE VERTE

Dans le cadre de l'extension du premier tronçon de la coulée verte (entre la rue Jean Bouin et le chemin du Tour du Parc) sur le territoire communal, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de la parcelle AI 88 appartenant à Monsieur HACHET François, au prix de 10 000 €, par une délibération du 27 mai 2019.

Ce prix avait été validé par un avis du service des Domaines en date du 26 novembre 2018.

Le traitement du dossier a pris du retard chez les notaires. Du fait de ce retard et de la simplicité du dossier, il a été décidé de conclure la vente avec le notaire du vendeur, et de ne pas se faire assister par le notaire de la ville. Ce notaire se trouve à Bordeaux.

En raison du report des élections municipales lié au contexte sanitaire, le notaire demande à ce que le Conseil Municipal confirme l'acquisition de cette parcelle au prix de 10 000 €. Il est profité de cette délibération pour confier à un notaire de l'office de Bordeaux la signature de l'acte, la vente se faisant chez le notaire du vendeur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de confirmer l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AI 88, sise rue Jean Bouin, d'une superficie de 1 594 m² appartenant à Monsieur HACHET, domicilié au 9 Rue Saint Genès-33000 BORDEAUX, pour un montant total de 10 000 € (dix mille euros), objet de la délibération du 27 mai 2019,
- d'autoriser Madame Albane LESUEUR, notaire assistant, née à ROUEN (76000) le 7 mars 1985, demeurant professionnellement à BORDEAUX (33000), 67 rue Lecocq, à signer l'acte authentique à intervenir et toute pièce afférente à cette cession, au nom de la commune.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune, tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du 27 mai 2019 approuvant l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AI 88, sise rue Jean Bouin, d'une superficie de 1 594 m² appartenant à Monsieur HACHET, domicilié au 9 rue Saint Genès-33000 BORDEAUX, pour un montant total de 10 000 € (dix mille euros),

VU l'avis de la Commission du Développement en date du 29 septembre 2020,

VU l'avis favorable de la Commission du Budget et des Finances en date du 30 septembre 2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'extension du premier tronçon de la coulée verte, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée AI 88 sise rue Jean Bouin d'une superficie de 1 594 m² appartenant à Monsieur HACHET,

CONSIDERANT que le notaire demande la confirmation du Conseil Municipal de cette acquisition approuvée par une première délibération en date du 27 mai 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confirmer l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AI 88, sise rue Jean Bouin, d'une superficie de 1 594 m² appartenant à Monsieur HACHET, domicilié au 9 rue Saint Genès-33000 BORDEAUX, pour un montant total de 10 000 € (dix mille euros),

AUTORISE Madame Albane LESUEUR, notaire assistant, née à ROUEN (76000) le 7 mars 1985, demeurant professionnellement à BORDEAUX (33000), 67 rue Lecocq, à signer l'acte authentique à intervenir et toute pièce afférente à cette cession, au nom de la Commune.

07 – COMPTE RENDU D'ACTIVITES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE AU 31 DECEMBRE 2019

Dans le cadre de la convention d'intervention foncière signée le 7 septembre 2018 avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), un état récapitulatif des acquisitions réalisées au 31 décembre 2019 a été adressé à la Commune.

Pour rappel, cette convention du 7 septembre 2018 se substitue à une précédente convention tripartite entre Deuil-la-Barre, l'EPFIF et la commune d'Enghien-les-Bains sur le périmètre de l'îlot Charcot, signée le 30 juillet 2013. Enghien-les-Bains ayant souhaité se désengager de cette convention, cette dernière avait été dénoncée et substituée par celle de 2018 concernant, en plus de l'îlot Charcot, l'ensemble du territoire communal en raison de la carence liée aux logements sociaux pour la période triennale 2014-2016.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant le 23 septembre 2019 afin d'augmenter l'enveloppe financière encadrant l'intervention de l'EPFIF. Elle devrait faire l'objet d'un second avenant pour adapter la durée de la convention à la Déclaration d'Utilité Publique demandée sur le secteur de l'îlot Charcot, mais aussi pour permettre une intervention de l'établissement public sur l'intégralité du territoire communal, depuis que Deuil-la-Barre est sortie de la carence au titre du bilan triennal relatif aux objectifs de logements sociaux.

Sur l'année 2019, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est notamment intervenu sur 5 opérations.

Secteur de l'îlot Charcot :

Ce secteur est situé à l'extrémité ouest de la Commune, entre l'avenue de la Division Leclerc, la rue du Professeur Picard, le parking de la place Foch à Enghien, et traversé par la rue du Commandant Charcot. Il comporte un fort potentiel de mutation au regard de son emplacement géographique, de sa desserte en transports en commun mais également du dynamisme économique des espaces limitrophes. Il représente 8 700 m² et l'EPF a été missionné afin d'acquérir les emprises privées situées sur ce secteur. Au 31 décembre 2019, l'EPF est propriétaire de 61 % de l'assiette globale de l'opération soit 5 300 m².

Les discussions menées en 2019 ont abouti à des accords amiables pour trois logements (une maison d'habitation et 2 appartements).

L'EPFIF a lancé les procédures d'expulsion locatives pour 3 appartements faisant l'objet d'une occupation illicite au 93 avenue de la Division Leclerc, ainsi que la procédure de la vente forcée pour deux lots de copropriété.

L'étude de capacité du site menée par l'EPFIF en 2018 a été complétée par deux études en 2019 et s'est terminée par la validation d'un plan masse de principe. Celui-ci révèle la possibilité de construire 246 logements (dont au moins 40 % de logements sociaux), mais aussi des commerces, des locaux d'activités et des équipements publics.

Des négociations amiables seront poursuivies en 2020 afin de finaliser les acquisitions de plusieurs terrains, à l'aide également de la déclaration d'utilité publique (DUP).

L'EPFIF a demandé au bailleur Val d'Oise Habitat, propriétaire de la « barre » d'immeuble donnant sur le parking de la place Foch, la mise en œuvre d'une enquête sociale pour établir un programme pluriannuel de relogement et ainsi anticiper l'opération.

Une Déclaration d'Utilité Publique réserve foncière au bénéfice de l'EPFIF a été lancée par une délibération du Conseil Municipal le 1^{er} juillet 2019. Cette DUP sera accompagnée d'une enquête parcellaire conjointe. Elle a pour objectif d'éteindre l'ensemble des droits réels et personnels des immeubles et faciliter le relogement des locataires encore présents.

Le programme de l'opération devra être affiné, notamment la programmation et les modalités de financement des équipements publics. Une consultation conjointe Ville/EPFIF d'opérateurs et/ou de bailleurs sociaux sera lancée courant 2021.

Au 31 décembre 2019, l'Etablissement Public Foncier a engagé 6 173 000 d'euros sur ce projet. Il est prévu d'engager à terme 12 975 000 €. L'objectif de 2020 est de parfaire la maîtrise totale du foncier en vue d'une consultation d'opérateur/ bailleurs sociaux en 2021.

14 rue de la Fontaine du Gué :

A la suite de la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en 2018 pour la vente d'un bien situé au 14 rue de la Fontaine du Gué, sur une parcelle de 521 m², l'EPFIF a saisi un opérateur afin de réaliser une étude de capacité. Le projet consiste en une opération de démolition-reconstruction pour la réalisation de 9 logements sociaux. Une promesse de vente a été signée en 2019 avec un bailleur social.

L'objectif de 2020 est de signer un acte de vente au profit de l'opérateur.

5 rue Cauchoix :

La Commune a reçu une DIA le 11 janvier 2019 pour la vente d'un petit collectif de 7 logements au 5 rue Cauchoix. Un bailleur a été désigné pour la réalisation d'une opération d'amélioration/acquisition. Il est profité de cette opération pour transformer ces logements en logements sociaux.

L'objectif de 2020 est la signature avec le bailleur social de l'acte de vente.

59 bis avenue de la Division Leclerc :

Une DIA a été réceptionnée par la Ville début 2019 pour une propriété de bonne facture située 59 bis avenue de la Division Leclerc, sur un terrain de 973 m². Trois bailleurs sociaux ont été consultés pour étudier la capacité du site à recevoir une opération. La solution retenue consiste en la conservation de la maison principale d'une surface habitable de 300 m², et une extension pour permettre la réalisation d'une pension de famille de 28 logements très sociaux, pour une surface totale de 822 m².

Deux procédures contentieuses ont été formées par le propriétaire sur la décision de préemption et sur le prix. Après déplacement du juge de l'expropriation, un accord amiable a été trouvé avec le vendeur qui a retiré ses recours.

En 2020 devrait être signée une promesse de vente synallagmatique avec le bailleur social, avec remise anticipée du bien.

9 rue de l'Eglise :

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçue fin 2019 pour la vente d'un immeuble situé 9 rue de l'Eglise et composé d'un logement et d'un local loué à une association (café solidaire). Le bailleur social saisi a proposé une opération d'amélioration/acquisition comprenant deux logements sociaux de type PLAI, et le maintien du bail au profit de l'association occupant le rez-de-chaussée.

En 2020, l'étude capacitaire devra être terminée avec la définition d'une programmation, le bilan de charge foncière et un calendrier optionnel. La préemption devra avoir lieu avant le 16 février 2020, et la promesse de vente signée courant 2020.

Autres interventions de l'EPFIF :

Un avenant à la convention d'intervention foncière a été conclu le 23 septembre 2019 pour augmenter l'enveloppe financière de l'intervention de l'EPFIF.

Des secteurs mutables sont en cours d'identification avec pour objectif, à terme, l'intégration de nouveaux secteurs de maîtrise de l'EPFIF, par avenant dans la convention. Sont notamment visés les immeubles de rapport dégradés en centre-ville sous la zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle afin de lutter contre les marchands de sommeil. De telles opérations ont d'ores et déjà été réalisées, notamment le 9 rue de l'Eglise précité.

Un avenant est également à prévoir pour l'année 2020 pour poursuivre les interventions par opportunité sur l'ensemble du territoire communal, que la commune fasse ou non l'objet d'un arrêté préfectoral de carence.

Au 31 décembre 2019, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France a consommé 8 081 067 euros dans le cadre de la convention d'intervention foncière.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte rendu d'activités de l'EPFIF au 31 décembre 2019.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé le 16 décembre 2019,

VU la convention de veille et de maîtrise foncière entre les villes de Deuil-la-Barre, d'Enghien-les-Bains et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (anciennement Etablissement Public Foncier du Val d'Oise-EPFVO) en date du 30 juillet 2013 portant sur l'îlot Charcot,

VU l'arrêté Préfectoral n°17-14465 en date du 19 décembre 2017, indiquant la carence de la ville de Deuil-la-Barre pour la période triennale 2014-2016,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 ayant pour objet la rupture de la convention de veille et d'intervention foncière conclue entre la commune de Deuil-la-Barre, la commune d'Enghien-les-Bains et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 ayant pour objet la signature d'une convention de substitution avec l'EPFIF sur l'îlot Charcot, étendue à l'intégralité du territoire communal durant la carence,

VU la convention bipartite de veille et d'intervention foncière signée avec l'EPFIF le 7 septembre 2018,

VU l'avenant n°1 à la convention bipartite signé le 23 septembre 2019,

VU l'état récapitulatif au 31 décembre 2019 des acquisitions réalisées par l'EPFIF dans le cadre de cette convention,

VU l'arrêté préfectoral n°15 913 en date du 10 juillet 2020 prononçant la levée de la carence prise par arrêté n°17-14 465 du 19 décembre 2017 pour la commune de Deuil-la-Barre,

VU l'avis de la Commission du Développement en date du 29 septembre 2020,

VU l'avis favorable de la Commission du Budget et des Finances en date du 30 septembre 2020,

CONSIDERANT le bilan des acquisitions engagées par l'EPFIF au 31 décembre 2019 d'un montant de 8 081 067 euros,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à main levée, par 29 Voix Pour et 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH, CHALLAL-PEREIRA),

DECIDE d'approuver le compte rendu d'activités de l'EPFIF au 31 décembre 2019.

08 – SIGNATURE D'UN SECOND AVENANT A LA CONVENTION DE VEILLE ET D'INTERVENTION FONCIERE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE SIGNEE LE 07 SEPTEMBRE 2018

Les communes de Deuil-la-Barre, d'Enghien-les-Bains et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) avaient signé le 30 juillet 2013 une convention tripartite sur le périmètre défini de l'îlot Charcot car celui-ci était limitrophe aux deux territoires.

En raison de la carence au titre des logements sociaux pour la période triennale 2014-2016, de la nécessité d'une intervention de l'EPFIF sur l'ensemble du territoire deuillois et du désengagement de la commune d'Enghien-les-Bains, cette convention a été substituée par une nouvelle convention de veille et d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 07 septembre 2018. Un premier avenant a été signé le 23 septembre 2019 afin d'augmenter l'enveloppe financière encadrant l'intervention de l'EPFIF.

Par ailleurs, la commune de Deuil-la-Barre a, par délibération en date du 1^{er} juillet 2019, lancé la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) permettant l'éventuelle expropriation des immeubles situés sur le secteur dit « Ilot Charcot » pour la réalisation d'une opération à vocation

d'habitat et d'activités économiques au profit de l'EPFIF, avec l'ouverture conjointe de l'enquête de DUP et de l'enquête parcellaire. Les dossiers d'enquêtes de DUP et parcellaire ont été déposés à la Préfecture du Val d'Oise le 17 janvier 2020. Les enquêtes devraient intervenir au second semestre 2020. Aussi, il convient d'adapter la durée de la convention pour la rendre compatible avec celle de la procédure de DUP.

Enfin, la commune est sortie de la carence pour la période triennale 2020-2022, par un arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2020. Pour autant, il convient de maintenir la possibilité pour l'EPFIF d'intervenir sur tout le territoire communal pour porter le foncier en vue de réaliser des opérations de logements comprenant du logement locatif social, la commune n'étant pas en mesure de le faire seule.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de veille et d'intervention foncière de l'EPFIF sur tout le territoire communal.
- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant et toute autre pièce y afférent.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 210-1, L 300-1 du code de l'urbanisme,

VU l'article L 302-8 et L 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé le 16 décembre 2019,

VU la convention de veille et de maîtrise foncière entre les villes de Deuil-La Barre, d'Enghien-les-Bains et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France en date du 30 juillet 2013 portant sur l'îlot Charcot,

VU l'arrêté Préfectoral n°17-14465 en date du 19 décembre 2017, indiquant la carence de la ville de Deuil-la-Barre pour la période triennale 2014-2016,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 ayant pour objet la rupture de la convention de veille et d'intervention foncière conclue entre les communes de Deuil-la-Barre, d'Enghien-Les-Bains et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF, anciennement Etablissement Public Foncier du Val d'Oise - EPFVO),

VU la convention bipartite de veille et d'intervention foncière signée avec l'EPFIF le 07 septembre 2018,

VU l'avenant numéro 1 à la convention bipartite signé le 23 septembre 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2019 portant sur le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique permettant l'expropriation des immeubles situés sur le secteur dit de « l'îlot Charcot » en vue de leur restructuration pour la réalisation d'une opération à vocation d'habitat et d'activités économiques au profit de l'EPFIF et l'ouverture conjointe de la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire,

VU l'arrêté préfectoral n°15 913 en date du 10 juillet 2020 prononçant la levée de la carence prise par arrêté n°17-14 465 du 19 décembre 2017 pour la commune de Deuil-la-Barre,

CONSIDERANT la convention d'intervention foncière entre la ville de Deuil-la-Barre et l'EPFIF sur l'îlot Charcot et sur l'ensemble du territoire communal en raison de l'arrêté préfectoral de carence pour la période triennale 2014-2016, et son avenant n°1,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la durée de la convention pour la rendre compatible avec celle de la procédure de DUP,

CONSIDERANT qu'il convient de confirmer la possibilité d'intervention de l'EPFIF sur la totalité du territoire communal dit « périmètre de veille générale », depuis la sortie de la commune de la carence au titre des logements sociaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à main levée, par 29 Voix Pour et 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH, CHALLAL-PEREIRA),

DECIDE d'approuver l'avenant n°2 à la convention de veille et d'intervention foncière de l'EPFIF sur tout le territoire communal,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant et toute autre pièce y afférent.

09 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION ACTED POUR LA RECONSTRUCTION DE LA VILLE DE BEYROUTH

Dans le contexte dramatique de la double explosion survenue dans le port de Beyrouth le 04 août 2020, catastrophe qui a aggravé la crise économique et sociale au Liban, la ville de Deuil-la-Barre tient à exprimer son entière solidarité aux habitants ainsi qu'au peuple libanais. La Commune a ainsi rejoint le « Collectif d'élus engagés pour la reconstruction de Beyrouth » créé à l'initiative de la Région Île-de-France pour inviter les élus locaux à contribuer à l'effort de solidarité pour le Liban.

Ce collectif soutiendra dans ce cadre les projets portés par l'association ACTED (anciennement Agence d'Aide à la Coopération Technique et au Développement). Cette ONG française de solidarité internationale créée en 1993, dont le siège est à Paris, 33 rue Godot de Mauroy, est implantée au Liban depuis de nombreuses années.

Trois volets d'actions pour la reconstruction de la ville de Beyrouth sont mis en œuvre par ACTED :

- Un volet santé : afin de contribuer à la réhabilitation de l'hôpital public de la Quarantina, quartier le plus touché par l'explosion.
- Un volet patrimonial : avec la réhabilitation d'une partie du patrimoine historique de Beyrouth, comme la voie publique dans le quartier de Gemmayzé et le cœur historique, à l'intersection Gouraud – Saint-Nicolas ; ainsi que la rénovation de bâtiments patrimoniaux fortement endommagés dans le quartier de Gemmayzé.
- Un volet social : pour la reconstruction de logements des ménages vulnérables soufflés par l'explosion et situés dans les quartiers de Quarantina, Mar Mikhaël et Gemmayzé.

Il est proposé qu'une subvention d'un montant de 2 500.00 € soit versée à l'association humanitaire ACTED.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU le contexte dramatique de la double explosion survenue dans le port de Beyrouth le 04 août 2020, catastrophe qui a aggravé la crise économique et sociale au Liban, la Ville de Deuil-La Barre tient à exprimer son entière solidarité au peuple libanais en contribuant à la reconstruction de la ville,

VU l'avis favorable de la Commission du Budget et des Finances en date du 30 septembre 2020,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une subvention de 2 500.00 € en soutien aux habitants de Beyrouth ainsi qu'au peuple libanais,

DIT que les fonds seront versés à l'association humanitaire ACTED, 33 rue Godot de Mauroy à Paris,

DIT que la dépense est inscrite au budget 2020.

10 – RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs composée de 8 membres (villes de plus de 2 000 habitants) et d'un président.

Le Maire est président de droit et peut déléguer cette fonction à un Adjoint.

Cette commission joue un rôle primordial dans l'optimisation des bases fiscales et dans l'équité de la taxation. La valeur locative, base de calcul des impôts locaux, est déterminée par la CCID, sur proposition des services fiscaux, au moyen de locaux de référence.

Ces membres, appelés commissaires, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal (soit 16 titulaires et 16 suppléants).

Les conditions pour exercer les fonctions de commissaire sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Aux termes des articles [1732 \(b\)](#) et [1753 du CGI](#) , ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par [l'article 1753](#) du même code ;

- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article [L.74 du livre des procédures fiscales](#), par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces contrôles seront réalisés par la direction départementale des finances publiques.

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la liste suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Mme MORIN Josiane	Mme NAIT-OAOUD Samia
Mme DOUAY Ghislaine	Mme HUET Nathalie
M FROIDURE Damien	Mme BRIFFAUX Claudine
Mme DOLL Léone	M RAMEAU Jean-Claude
Mme ANBANE Kayalviji	Mme DE SOUSA Anna-Maria
M LE MERLUS Jean-Luc	Mme TANGRE Sylvie
M NGWE Luc	Mme BASSONG Evelyne
Mme LACROIX Ghislaine	M GUERROULT Gérard
M BEDINADE Cyril	M SIGWALD François
Mme LUN SIN Marie-Gilberte	Mme SOSOTTE Evelyne
Mme ESTEVE Geneviève	M THIAO Ibrahima
Mme ABDELAZIZ Rehda	M GAUVIN Christophe
Mme KLOETZER Evelyne	M LEGENDRE Daniel
M ROY Jean-Marie	Mme MORIAU Catherine
M LEGROUNE Larbi	Mme SPEELMAN Amélie
M QUERO Christophe	Mme GOCH-BAUER Brigitte

Et à approuver la désignation de **M. DUFOYER Bertrand** en tant que représentant du Maire à cette commission.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'article 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts,

VU l'avis favorable de la Commission du Budget et des Finances en date du 30 septembre 2020,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE la liste de membres suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Mme MORIN Josiane	Mme NAIT-OAOUD Samia
Mme DOUAY Ghislaine	Mme HUET Nathalie
M FROIDURE Damien	Mme BRIFFAUX Claudine
Mme DOLL Léone	M RAMEAU Jean-Claude
Mme ANBANE Kayalviji	Mme DE SOUSA Anna-Maria
M LE MERLUS Jean-Luc	Mme TANGRE Sylvie

M NGWE Luc	Mme BASSONG Evelyne
Mme LACROIX Ghislaine	M GUERROULT Gérard
M BEDINADE Cyril	M SIGWALD François
Mme LUN SIN Marie-Gilberte	Mme SOSOTTE Evelyne
Mme ESTEVE Geneviève	M THIAO Ibrahima
Mme ABDELAZIZ Rehda	M GAUVIN Christophe
Mme KLOETZER Evelyne	M LEGENDRE Daniel
M ROY Jean-Marie	Mme MORIAU Catherine
M LEGROUNE Larbi	Mme SPEELMAN Amélie
M QUERO Christophe	Mme GOCH-BAUER Brigitte

DECIDE que M. DUFOYER Bertrand, sera le représentant du Maire à cette Commission.

11 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Du fait de la mise en place progressive de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH), et comme il l'a été expliqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, le pouvoir des communes et des EPCI à fiscalité propre de définir le taux et l'assiette de cet impôt a été suspendu en 2020. Ainsi, la Loi de Finances pour 2020 impose le gel des taux de TH et des abattements de cet impôt à leur valeur de 2019.

Dès lors, la présente délibération ne porte formellement que sur la détermination des taux des deux taxes foncières mais traite également, à titre d'information, du produit prévisionnel de la TH, ce afin de disposer d'une vue complète des ressources fiscales qui seront perçues par la commune en 2020.

Conformément aux engagements de la municipalité, le produit des impôts directs nécessaire à l'équilibre du Budget 2020 est obtenu sans augmentation des taux de fiscalité, rappelés ci-dessous :

- Taxe foncière – Propriétés bâties 21,19 %
- Taxe foncière - Propriétés non bâti 84,70 %

L'augmentation du produit résulte donc de l'application :

- De la revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives. Depuis 2018, la Loi de Finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives. Il est automatiquement déterminé en fonction de l'Indice de Prix à la Consommation (IPC) de novembre à novembre (article 1518 bis du CGI).
- De la variation physique des bases, estimée à 0,5 % en décembre dernier, liée à l'évolution de la matière imposable : Extension ou amélioration de biens existants, nouvelles constructions en particulier livraison de nouveaux programmes immobiliers, modifications de la valeur locative suite à la réunion de la CCID.

Cette évaluation, effectuée en novembre 2019, se confirme aujourd'hui avec la notification des bases imposables pour 2020, du moins pour ce qui concerne les deux taxes foncières.

En effet, si le produit de ces deux taxes est supérieur de 58 931 € au montant estimé en décembre 2019, la totalité du produit fiscal tel qu'il apparaît dans les documents de la DDFIP est inférieur de 205 491 € à la prévision. Cet écart s'explique par un mécanisme introduit par la Loi de Finances 2020 résultant du mécanisme de suppression de la taxe d'habitation.

	TH	TF	TFNB	Total
Produit inscrit au BP 2020 Compte 73111 (CM du 16 décembre 2019)	8 678 185	6 432 243	51 117	15 161 545
Produit voté au regard de l'état 1259 (CM du 12 octobre 2020)		6 490 709	51 582	6 542 291
Ecart/produit inscrit		58 466	465	
Produit tel qu'il ressort de l'état des avances mensuelles (alias centimes, douzièmes...) fourni par la trésorerie en juillet dernier, soit 12 X 1 246 338 €				14 956 054
Ecart/produit inscrit				-205 491

Toutefois, cette moins-value est d'ores et déjà compensée par des rôles supplémentaires à hauteur de 65 641,00 €, notifiés en juillet dernier.

Ces écarts seront pris en compte dans la deuxième Décision Modificative de l'année, proposée au vote du présent Conseil Municipal.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU La note présentant cette délibération,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020,

VU l'avis favorable de la Commission du Budget et des Finances en date du 30 septembre 2020,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : pour 2020, les taux des deux taxes foncières communales sont fixés au même niveau qu'en 2019, à savoir :

- Taxe foncière bâti **21,19 %**
- Taxe foncière non bâti **84,70 %**

12 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2020 (BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020)

A défaut de reprise anticipée au Budget Primitif, l'instruction comptable et budgétaire M14 prévoit de reprendre les résultats de l'exercice clos au titre du Budget Supplémentaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter une deuxième Décision Modificative du Budget Primitif 2020 valant Budget Supplémentaire visant à :

- Intégrer l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2019 sur l'exercice 2020
- Inscrire le déficit d'investissement 2019 sur l'exercice 2020

- Inscrire les restes à réaliser 2019 sur l'exercice 2020
- Ajuster les dépenses et recettes nécessaires pour l'action communale en 2020

Le Budget Supplémentaire s'élève à :

- **3 576 289,52 €** pour la section d'investissement, ce qui porte la prévision budgétaire de **7 584 472,00 € à 11 160 761,52 €**
- **909 055,66 €** pour la section de fonctionnement, qui est ainsi portée de **29 238 372,00 € à 30 147 427,66 €**

Il est rappelé que le Compte Administratif 2020, adopté lors de la séance du 10 Juillet dernier, présentait un résultat de clôture de 1 090 007,93 €, composé d'un déficit d'investissement de 1 871 161,28 € et d'un excédent de fonctionnement de 2 961 169,21 €.

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement s'élevaient respectivement à 921 606,96 € et à 842 908,69 €.

A cette même séance, il a été décidé, compte tenu de ces éléments et pour équilibrer la reprise de l'exercice précédent, d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de 1 949 859,55 €, le solde de l'excédent, soit 1 011 309,66 €, étant reporté en fonctionnement.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

A – DEPENSES

Les dépenses d'investissement à intégrer au Budget Primitif 2020 sont les suivantes :

- **Les restes à réaliser** pour un montant de **921 606,96 €**,
- **Le déficit d'investissement reporté** pour **1 871 161,28 €**,
- **La réinscription des crédits votés en 2019 pour les aires de jeux des parcs et Jardins.** En effet, le marché public, dont le cahier des charges prévoit la réfection du parc Winston Churchill, le rééquipement du parc des Presles et la création d'un nouvel espace dans le quartier des Mortefontaines, a dû être relancé du fait de l'infructuosité de certains lots. Le marché n'ayant finalement été notifié qu'en 2020, les crédits n'ont pas pu être engagés en 2019 et a fortiori reportés. Il convient donc d'inscrire son montant global qui s'élève à **430 775,28 €** tous lots confondus,
- **Enfin, une capacité d'équipement complémentaire de 352 746,00 €** peut être dégagée afin de réaliser d'ici la fin de l'année des travaux de voirie ou dans les bâtiments scolaires qui avaient dû être écartés dans le cadre de l'arbitrage du Budget Primitif.

B – RECETTES

Outre l'excédent de fonctionnement capitalisé déjà évoqué, les recettes d'investissement à intégrer au Budget Primitif 2020 sont les suivantes :

- **Les subventions non-encaissées en 2019** font l'objet de restes à réaliser sur la base des notifications. Elles sont reprises dans le cadre de ce budget supplémentaire pour **842 908,69 €**.
- **L'excédent de fonctionnement capitalisé** pour **1 949 859,55 €**,

- **Le virement complémentaire à la section d'investissement** a pu être dégagé de la section de fonctionnement à hauteur de **778 521,28 €**. L'autofinancement passe donc de 4 179 318,15 € à 4 957 839,43 €,
- **Les dons et subventions perçus ou notifiés**, à ce jour et depuis le 1^{er} janvier 2020, au profit de la réalisation de la statue de Galatée pour un total de **5 000,00 €**.

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – DEPENSES

Près de 85% des dépenses supplémentaires de la section se rapportent à l'augmentation du virement à la section d'investissement de 778 521,28 €, point relaté précédemment.

Les autres dépenses concernent :

- **la couverture des frais engagés depuis mars dernier pour la protection sanitaire de la population et des agents municipaux face à l'épidémie de Covid-19**. Le compte réservé aux fournitures de santé doit ainsi être abondé de **80 534,38 €** pour couvrir notamment les achats de masques chirurgicaux ou en tissu et de gel hydro-alcoolique,
- **un ajustement des crédits réservés à la fourniture d'électricité (35 000,00 €)**, une partie des factures se rapportant à 2019 n'ayant pas pu être payée ni rattachée sur l'exercice 2019 du fait d'erreurs d'affectation des consommations aux sites,
- **Des crédits doivent également être inscrits afin de couvrir des titres annulés** (notamment suite à des erreurs de débiteurs dans le cadre de jugements de divorce) pour un montant de **15 000,00 €**.

Ces ajustements sont détaillés dans le tableau de synthèse.

B – RECETTES

Les ajustements sur cette section sont détaillés dans le tableau de synthèse. Ils procèdent :

- de l'inscription de la **part non capitalisée de l'excédent de fonctionnement** à hauteur de **1 011 309,66 €**,
- De la prise en compte de la **moins-value de 205 491,00 € de recettes fiscales liée à la réforme de la Taxe d'Habitation**, phénomène qui a été expliqué à cette même séance dans la note de présentation relative au vote des taux,
- De l'inscription d'un **rôle supplémentaire de 65 641,00 €** notifié en juillet dernier,
- De l'inscription, à hauteur de **37 596 €** du **remboursement partiel par l'Etat des dépenses engagées pour l'acquisition de masques de protection contre le Covid-19**.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération ainsi que le tableau de synthèse chiffré annexé à cette délibération,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 adoptant la Décision Modificative n°1,

CONSIDERANT qu'il convient :

- **d'intégrer l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2019 sur l'exercice 2020**

- d'inscrire le déficit d'investissement 2019 sur l'exercice 2020
- d'inscrire les restes à réaliser 2019 sur l'exercice 2020
- d'ajuster les dépenses et recettes nécessaires pour l'action communale en 2020

VU l'avis favorable de la Commission du Budget et des Finances en date du 30 septembre 2020,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à main levée, par 26 Voix Pour et 9 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH, CHALLAL-PEREIRA et Messieurs BROUARD, ROY et LEGROUNE),

ADOpte le Budget Supplémentaire de l'exercice 2020, pour un montant de :

- 3 576 289,52 € pour la section d'investissement, ce qui porte la prévision budgétaire de 7 584 472,00 € à 11 160 761,52 €
- 909 055,66 € pour la section de fonctionnement, qui est ainsi portée de 29 238 372,00 € à 30 147 427,66 €

13 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE, POUR LA PERIODE 2020/2022, RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE, LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE, LA COMMUNE DE MONTMAGNY ET L'ASSOCIATION DE PREVENTION AIGUILLAGE

Depuis 2015, la commune de Deuil-la-Barre est signataire d'une convention de partenariat avec le Département du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, la commune Montmagny et l'association AIGUILLAGE, pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée.

Cette convention qui encadre l'activité de l'association, a été prorogée en 2018, par avenant, jusqu'au 31 décembre 2019, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention-cadre avec le Département.

Par délibération en date du 29 novembre 2019, le Conseil départemental du Val d'Oise a défini, pour la période 2020/2022, les orientations de sa politique départementale de prévention spécialisée autour des 4 axes suivants :

- ✓ Mener une intervention en prévention spécialisée prioritairement auprès des 11/18 ans, en maintenant néanmoins la possibilité de travailler sur une tranche d'âge jusqu'à 25 ans,
- ✓ Améliorer la qualité du service rendu aux jeunes accompagnés par la prévention spécialisée en proposant notamment des expérimentations concernant les nouveaux enjeux repérés ou de nouvelles pratiques à développer,
- ✓ S'impliquer en tant qu'acteur de la prévention du décrochage social lourd et de la délinquance sur le territoire local,
- ✓ Participer à l'expertise locale et être force de proposition.

L'association AIGUILLAGE est dans ce cadre autorisée à intervenir sur le territoire des communes de Deuil-la-Barre (prioritairement les quartiers des « Mortefontaines », de la « Galathée » et « des Trois Communes ») et de Montmagny (prioritairement les quartiers du « Centre-ville » et « des Lévriers »).

Au niveau opérationnel, l'Association s'engage à :

- privilégier le travail de rue dans les méthodes d'intervention et l'accompagnement éducatif individuel comme priorité d'action,
- à expérimenter les nouveaux supports numériques pour entrer en contact ou joindre des jeunes qui ne sont plus visibles dans l'espace public et proposer de nouveaux espaces de paroles,
- à assurer une présence éducative en soirée, à mettre en place des passages de relais avec les différents partenaires du territoire (services communaux et associations œuvrant dans le secteur d'intervention sociale, sportif, socio-éducatif, culturel au profit des jeunes et les organismes chargés de l'orientation, de la formation professionnelle, de la prévention de la délinquance et de l'insertion sociale et économique des jeunes),
- à poursuivre la construction de liens et d'actions avec l'Éducation Nationale et l'ensemble des acteurs pour une prise en charge efficace du public 11-15 ans,
- et à agir en prévention spécialisée en s'appuyant sur l'accompagnement individuel mais aussi sur la définition d'actions éducatives collectives, en se rapprochant notamment des structures éducatives en place.

Le suivi de l'activité de l'association AIGUILLAGE sera encadré annuellement par un Comité Territorial de la Prévention Spécialisée (CTPS) réunissant les représentants de PLAINE VALLÉE, des deux communes, du Département et de l'Association et fera également l'objet d'un rapport annuel.

Le Comité Territorial pourra également être élargi à d'autres partenaires locaux, tels que les principaux de collège, la mission locale, les délégués du Préfet, le service social départemental...

Au niveau financier, l'association présentera chaque année au Département un budget de fonctionnement, sur la base duquel les participations des différentes parties seront déterminées selon la répartition suivante :

- les deux communes de Deuil-la-Barre et de Montmagny s'engagent à participer au financement à hauteur de 20 % de ce budget prévisionnel,
- Plaine Vallée participe dans la limite de 80 % d'un tiers du budget,
- La part revenant au Département étant de 80 % des deux tiers du budget.

Pour mémoire en 2019, la participation de la commune était de 14 389 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention partenariale entre le Département du Val d'Oise, l'agglomération Plaine Vallée, la commune de Deuil-la-Barre et Montmagny et l'association AIGUILLAGE, pour la période 2020/2022.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°5-15 du 5 juillet 2019 approuvant les grandes orientations stratégiques de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2020-2022,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2015 autorisant Madame le Maire à signer une convention partenariale de mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée, passée entre la Ville, le Conseil départemental du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, la Ville de Montmagny et l'association Aiguillage 95,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2019 autorisant Madame le Maire à signer un avenant à la convention relatif à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée,

passée entre la Ville, le Conseil départemental du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, la Ville de Montmagny et l'association Aiguillage 95,

VU l'avis favorable de la Commission du Budget et des Finances en date du 30 septembre 2020,

CONSIDERANT que la prévention spécialisée est l'une des composantes essentielles de la politique de prévention de l'exclusion et d'intégration sociale et professionnelle des jeunes,

CONSIDERANT que le Département du Val d'Oise organise et adapte ses actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté en associant les communes et les structures intercommunales concernées à la définition et au suivi des actions de prévention spécialisée,

CONSIDERANT le choix du Département du Val d'Oise de confier la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique de prévention à des associations habilitées comme l'association AIGUILLAGE,

CONSIDERANT la volonté du Département du Val d'Oise de mettre en œuvre un cofinancement des actions confiées à ladite association,

CONSIDERANT les choix des villes de Deuil-la-Barre et de Montmagny et ceux de Plaine Vallée dans les domaines de l'éducation et de la prévention visant à confier à l'association AIGUILLAGE la mise en place d'actions de prévention spécialisée sur le territoire communautaire,

CONSIDERANT le projet de convention à intervenir définissant les principes et déterminant les modalités de collaboration et les engagements pour la période 2020/2022 entre le Département, l'Association, les communes et l'EPCI dans le cadre de la politique de prévention spécialisée,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat 2020/2022 entre le Département du Val d'Oise, les communes de Deuil-la-Barre et Montmagny et l'association AIGUILLAGE, pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée sur le territoire communautaire,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

14 – COMITE TECHNIQUE (CT) ET COMITE D'HYGIENE, SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

**DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS ELUS AU CONSEIL MUNICIPAL ET CHOIX DU PARITARISME OU NON-PARITARISME
CREATION D'UNE SEULE INSTANCE COMPETENTE POUR LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Suite aux élections municipales du 28 juin 2020, il convient de déterminer le nombre de membres issus du Conseil Municipal siégeant au CT et au CHSCT pour la période 2020/2022.

Il est rappelé le rôle et les compétences de ces deux instances :

- Le CT est seul compétent pour examiner l'ensemble des questions afférentes aux projets de réorganisation de service. Il est consulté pour avis sur :

- A l'organisation et au fonctionnement des services
 - Aux évolutions administratives ayant un impact sur les personnels
 - Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences
 - Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition
 - A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle
 - Sur les aides à la protection sociale complémentaire, ainsi qu'à l'action sociale.
- Le CHSCT :
 - Contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels
 - Prend toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail
 - Il procède à l'analyse des risques professionnels
 - Donne un avis sur le programme annuel de prévention de ces risques.
 - Les comités techniques et les CHSCT peuvent être réunis conjointement pour l'examen des questions communes ;
 - Dans ce cas, l'avis rendu par la formation conjointe se substitue à ceux du Comité Technique et du CHSCT ;
 - Les Comités Techniques sont compétents pour l'examen des lignes directrices de gestion (article 30-II) et du plan d'action pluriannuel visant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (article 80).

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des Comités Techniques.

En fonction de l'effectif de la collectivité, ces instances doivent comporter entre 4 et 6 membres titulaires (et autant de suppléants), sachant que conformément aux textes en vigueur, le nombre de représentants du personnel (actuellement au nombre de 6 représentants) n'est pas obligatoirement identique à celui des représentants du Conseil Municipal. Les représentants élus peuvent être égaux ou inférieurs aux représentants du personnel. Le Conseil Municipal doit donc faire un choix en faveur du paritarisme ou du non-paritarisme.

Les suppléants ont voix délibératives en cas d'absence des titulaires qu'ils remplacent.

Les précédents CT et CHSCT comportaient 6 titulaires et 6 suppléants représentant le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de choisir : La Parité ou La non-Parité au niveau du nombre de représentants élus et du personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le nombre de représentants élus à 6 membres.

Madame le Maire désignera ensuite les personnes, par arrêté.

Tel est l'objet de la première délibération.

Par ailleurs, lorsqu'une collectivité territoriale possède un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés, il est possible de créer un seul CT et CHSCT compétent pour l'ensemble des personnels concernés.

Cette création fera ensuite l'objet de délibérations concordantes au sein du Conseil d'administration du centre Communal d'Action Sociale.

Il est donc proposé de créer un seul CT et CHSCT qui sera compétent pour la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

Tel est l'objet de la seconde délibération.

Il est à noter que lors du renouvellement général des instances du dialogue social effectué avec les prochaines élections professionnelles de 2022, la réforme initiée par la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique va entrer en application. Elle consiste notamment en une fusion du CT et du CHSCT en une instance unique dénommée Comité Social Territorial (CST).

Le CST aura alors pour mission principale de débattre des sujets d'intérêt collectif :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ;
 - ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire
- la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents ;
 - dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques
 - à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes
 - aux autres questions prévues par décret en Conseil d'Etat
- La formation spécialisée, quand elle existe, exerce l'attribution du CST en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- La formation spécialisée ou à défaut le CST est réunie par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou qui aurait pu entraîner des conséquences graves.

14a – COMITE TECHNIQUE (CT) ET COMITE D'HYGIENE, SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) : DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS ELUS AU CONSEIL MUNICIPAL ET CHOIX DU PARITARISME OU NON-PARITARISME

VU la note présentant cette délibération,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

VU le décret 85-565 du 30 Mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements Publics, et ses modifications,

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le maintien du paritarisme,

FIXE le nombre de représentants du Conseil Municipal à :

6 Délégués Titulaires et 6 Délégués Suppléants.

14b – COMITE TECHNIQUE (CT) ET COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) :

CREATION D'UN SEUL COMITE TECHNIQUE (CT) ET COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT), COMPETENT POUR LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

VU la note présentant cette délibération,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

VU la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 85-565 du 30 Mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements Publics, et ses modifications,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un seul Comité Technique et Comité d'hygiène et de Sécurité des conditions de travail, compétent pour la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale,

Chacun des organes délibérants de ces établissements prendra une délibération concordante concernant cette création.

15 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FORMATION – COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Depuis 2017, les agents des 3 fonctions publiques bénéficient d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle, appelé Compte Personnel de Formation (CPF), qu'ils peuvent utiliser à leur initiative pour accomplir certaines formations et dont ils peuvent gérer le suivi sur un site

internet dédié. L'évolution professionnelle de l'agent est renforcée dans ce nouveau dispositif en incluant le parcours professionnel tout au long de la carrière.

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a adopté le Plan de Formation 2019-2020 en ses dispositions relatives au CPF, qui se traduisent synthétiquement de la façon suivante : La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du Compte Personnel de Formation, plafonnée de la façon suivante :

- Plafond de l'enveloppe annuelle de formation inscrite au Budget : 20 000 €
- Plafond par an et par agent : 2 000 € maximum, le montant alloué étant porté à 4 000 € maximum lorsque la formation porte sur le socle commun ou le reclassement professionnel

La Ville ne prend en charge que les frais pédagogiques et non les frais annexes tels que, notamment, les frais de déplacement de l'agent, de repas, d'hôtel, etc.

L'examen des demandes et la décision de la collectivité seront effectués par une commission suivant 4 critères :

I) La nature de la formation demandée. Les formations sont classées selon l'ordre décroissant de priorité suivant :

- 1 – Formation du socle de connaissances et compétences
- 2 - Formation de reclassement professionnel sur avis médical
- 3 – Formation de reclassement à la demande de l'agent
- 4 – Préparation aux concours
- 5 - Formation de remise à niveau
- 6 – Formation préparation à un diplôme
- 7 – Formation pour une mobilité interne
- 8 – Formation pour changer de filière ou de fonction publique
- 9 – Formation pour quitter la fonction publique
- 10 – Formation en vue d'exercer une activité accessoire.
- 11 – Autres

II) Qualité du dossier (cohérence du projet, motivation, etc.)

III) Ancienneté de l'agent

IV) Antériorité de présentation du dossier : Bonus donné à l'agent tout en respectant la hiérarchie des critères.

Dans le dispositif défini en 2018, l'intégralité des frais pédagogiques de la formation est réglée par l'agent, celui-ci bénéficiant ensuite d'un remboursement effectué sur justificatifs par la trésorerie de Montmorency, à hauteur des 2 000 euros maximum définis par le règlement.

Les délais de règlement étant parfois longs et, afin de ne pas mettre les agents en difficulté ou de faire obstacle à l'engagement de la formation, il est proposé de modifier le règlement de façon à ce que la Ville règle le montant dû pour les formations (CPF) directement aux centres de formation, dans la limite des 2 000 euros, le solde éventuel restant à la charge de l'agent.

Tel est l'objet de cette délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

CONSIDERANT que la Collectivité finance les Comptes professionnels de formation (CPF), des agents à hauteur de 2 000 euros maximum par dossier et qu'il y a lieu de verser cette prise en charge directement à l'organisme formateur, sachant que le solde restera à la charge de l'agent,

VU l'avis favorable de la Commission du Budget et des Finances en date du 30 septembre 2020,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE MODIFIER les modalités de paiement par la collectivité des frais pédagogiques des formations CPF en permettant à la Ville de régler le montant dû directement auprès des organismes de formation, à hauteur maximum des 2 000 euros prévu pour ce dispositif, le solde éventuel restant à la charge de l'agent.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 32

«Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (95027) peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-préfecture de Sarcelles ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.»*